



Le marché domestique du sciage artisanal au Cameroun

État des lieux, opportunités et défis

Paolo Omar Cerutti
Guillaume Lescuyer

Le marché domestique du sciage artisanal au Cameroun

État des lieux, opportunités et défis

Paolo Omar Cerutti

CIFOR et Australian National University

Guillaume Lescuyer

CIFOR et Centre de Recherche Agronomique pour le Développement

Document Occasionnel 59

© 2011 Center for International Forestry Research
Tous droits réservés

ISBN 978-602-8693-42-4

Cerutti, P.O. et Lescuyer, G. 2011 Le marché domestique du sciage artisanal au Cameroun : état des lieux, opportunités et défis. Document Occasionnel 59. CIFOR, Bogor, Indonésie

Photographie de couverture : Charlie Pye-Smith

CIFOR
Jl. CIFOR, Situ Gede
Bogor Barat 16115
Indonesia

T +62 (251) 8622-622
F +62 (251) 8622-100
E cifor@cgiar.org

www.cifor.cgiar.org

Ce document a été élaboré avec le concours du Service néerlandais pour la coopération et développement (DGIS), de l'Union européenne et l'appui technique du Fonds international pour le développement agricole (FIDA). Les points de vue qui y sont exprimés ne doivent en aucun cas être considérés comme représentatifs de l'opinion officielle du FIDA, de l'Union européenne ou du DGIS.

Table des matières

Abréviations	v
Remerciements	vi
Résumé	vii
Préambule	ix
1 Introduction	1
1.1 La place du sciage artisanal dans la politique forestière	2
2 Méthodes d'enquête et d'analyse	5
2.1 Production et transformation	5
2.2 Ventes du bois d'œuvre	6
2.3 Exportations de bois d'œuvre	7
3 Résultats	9
3.1 L'amont de la filière : Production, transformation et transport	9
4 L'aval de la filière : La vente de bois d'œuvre	21
4.1 Variabilité des ventes de bois d'œuvre	21
4.2 Ventes de bois d'œuvre	22
4.3 Exportations	22
4.4 Produits, espèces et prix	22
4.5 Réseaux informels, coûts et bénéfices	24
5 Discussion	27
5.1 Durabilité économique, rentabilité et emplois	27
5.2 Durabilité sociale et institutionnelle	29
5.3 Durabilité écologique : Prospective	30
6 Quelques pistes pour régulariser, sécuriser, pérenniser le secteur du sciage artisanal	35
6.1 Réformer les permis et leurs attributions : Mieux répondre aux besoins des petits scieurs	35
6.2 Réformer la gouvernance à l'échelle locale	36
7 Conclusion	39
Bibliographie	40

Liste des tableaux et figures

Tableaux

1	Caractéristiques discriminantes entre secteurs domestique et industriel	ix
2	Cadre légal de l'exploitation des forêts	3
3	Echantillon des communes enquêtées	5
4	Marchés et dépôts (2008 et 2010)	6
5	Disponibilité des équipements de sciage dans les communes enquêtées	11
6	Perceptions par les scieurs des problèmes rencontrés dans la conduite de leur activité	13
7	Profits et coûts du sciage artisanal en zone rurale	15
8	Prix de vente des produits les plus utilisés par espèce	22
9	Coûts et bénéfices des propriétaires de dépôts	24
10	Décomposition du prix final de vente d'un mètre cube de bois scié	27
11	Les composantes agrégées du prix de vente du bois scié	27
12	Les acteurs bénéficiaires	27

Figures

1	La production et les exportations officielles de bois (1907-2009)	1
2	Nombre de nouveaux scieurs informels par an (sur l'ensemble de l'échantillon)	10
3	Date d'achat des tronçonneuses par les scieurs interrogés	10
4	Principales motivations pour pratiquer le sciage informel	14
5	Nombre d'arbres abattus par opération de sciage artisanal	14
6	Types de dépense des revenus tirés du sciage artisanal	16
7	Répartition des coûts du sciage artisanal en zone rurale	17
8	Zone potentielle d'exploitation pour le sciage artisanal	18
9	Principaux types d'écosystèmes exploités pour le sciage artisanal	19
10	Moyennes des ventes par mois pour tous les dépôts	21
11	Modes d'exploitation des essences les plus exploitées	32

Abréviations

APV	Accord de Partenariat Volontaire
ARB	Autorisation de récupération de bois
CAE	Certificat Annuel d'Exploitation
DFNP	Domaine Forestier Non Permanent
EBR	Equivalent bois rond
FC	Forêt communautaire
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade
RM	Rendement Matière
VC	Ventes de coupe

Remerciements

Ce travail a bénéficié d'un financement du Service néerlandais pour la coopération et développement (DGIS) sous la forme d'un projet intitulé « *Illegal logging in Cameroon and Gabon: International FLEGT process, national trends and local impacts* », de l'Union européenne sous la forme d'un projet intitulé « *PRO-Formal: Policy and regulatory options recognising and better integrating the domestic timber sector in tropical countries in the formal economy* » et du support technique de l'IFAD. Toutefois, les points de vue exprimés dans ce document ne peuvent en aucun cas être considérés comme refléter les positions officielles de l'IFAD, de l'Union européenne, du DGIS ou du CIFOR.

Une équipe importante de personnes a permis de rédiger ce document, soit en collectant les données de terrain et en participant à l'analyse des résultats (Edouard Essiane Mendoula, Jean-Pamphile Ondoua, Joachim Nguiebouri, Valentina Robiglio, Samuel Assembe Mvondo), soit en relisant avec précision les versions préalables

de ce rapport (Robert Nasi, Luca Tacconi, Alain Karsenty et David Brown). De même, de multiples collaborations ont été tissées durant la réalisation de ce travail avec l'administration forestière mais également avec un grand nombre de personnes ressources, en ville comme en zones rurales, dont la coopération a permis le bon déroulement de cette recherche. Nous tenons à remercier en particulier M. Samuel Ebia Ndongo, Directeur des Forêts, pour sa précieuse disponibilité pendant tout la période de la recherche.

Les résultats préliminaires de cette recherche ont été partagés avec le ministère en charge des forêts à plusieurs reprises, et notamment lors d'un atelier national tenu à Yaoundé en janvier 2010, auquel a participé une quarantaine de personnes venant des ministères, de la société civile et du monde de la recherche. De nombreux commentaires formulés lors de cet atelier ont été incorporés dans ce rapport. Une version préliminaire de ce rapport a ensuite été envoyée au ministère des Forêts en mai 2010.

Résumé

Le Cameroun a adopté une nouvelle loi des forêts en 1994 qui met l'accent sur le secteur forestier industriel à grande échelle et orienté vers l'exportation. Le bois d'œuvre tiré d'exploitations à plus petite échelle et tourné vers le marché intérieur a été négligé. Ce bois n'est pas enregistré dans les statistiques officielles et il est essentiellement produit sans titre valide. Tandis que le Cameroun se prépare à mettre en œuvre l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) récemment signé avec la Commission européenne, en promettant la légalité de toute la production nationale de bois, ce document présente une évaluation quantitative et qualitative de son marché intérieur du bois.

Nos estimations globales du secteur du sciage artisanal au Cameroun de juin 2008 à juillet 2009 sont présentées ci-dessous.

Production domestique de sciages artisanaux (m³)	Sciages informels		662 000
	Déchets de scierie		198 000
Exportations (m³)	Sciages informels	Tchad	41 000
		Nigeria	12 000
	Déchets de scierie	Tchad	27 000

La production annuelle de sciages informels parvient donc à 715 000 m³ sur la base d'enquêtes conduites à Yaoundé, Douala, Bertoua et dans la région du Sud-Ouest. En 2009, à titre de comparaison, le volume de sciage produit par le secteur industriel au Cameroun s'établissait à 360 000 m³. Si le volume de sciages artisanaux commercialisé à l'intérieur du pays est ajouté aux statistiques nationales, la production nationale totale serait d'environ 4,3 millions de mètres cubes par an (en équivalent bois rond), c'est-à-dire presque le double de l'estimation officielle de production de bois au Cameroun.

Le commerce du bois domestique est une activité qui emploie aujourd'hui un grand nombre de Camerounais. En ville, ce sont 4000 emplois directs souvent permanents qui sont générés par la vente des sciages artisanaux tandis que ce sont environ 40 000 personnes qui se livrent plus ou moins régulièrement à cette activité en zones rurales.

C'est une activité économique à part entière, comme l'attestent ci-dessous nos estimations des chiffres d'affaires et des profits générés en un an par le secteur domestique du sciage informel.

		Total annuel (million F.CFA)	par m ³
Amont de la filière (zone rurale)	Chiffre d'affaires	42 698	64 498
	Profit	6 310	9 531
Aval de la filière (zone urbaine)	Chiffre d'affaires	54 632	82 526
	Profit	9 297	14 042

Les populations locales, vendant leurs arbres selon les règles coutumières ou travaillant dans ce secteur, tirent des revenus importants de cette activité. Environ la moitié du coût d'exploitation en zone rurale, soit environ 32 000 F.CFA/m³, constitue des revenus pour les populations. Contrairement au discours dominant, cette activité contribue effectivement à soulager la pauvreté en milieu rural, au moins à court et moyen terme.

Le secteur du sciage artisanal constitue également une source importante de revenus personnels pour nombre de représentants de l'administration. Ce secteur repose aujourd'hui sur un vaste réseau de paiements exigés par les agents de l'administration pour blanchir le bois vendu sur les marchés locaux, et estimé à environ 7 milliards de F.CFA par an.

De manière générale, les autorités publiques sont les grandes perdantes du secteur du sciage artisanal au Cameroun puisque très peu des revenus générés rentrent dans les caisses de l'État. Trois groupes d'acteurs se partagent en fait les bénéfices de cette activité, comme l'indique le tableau suivant.

Le « sciage sauvage » est largement critiqué sur ses impacts écologiques. Nos enquêtes montrent que la quasi-totalité des sites d'exploitation se situe à moins de deux kilomètres d'une voie d'évacuation, presque toujours dans le Domaine Forestier Non Permanent et, dans 65% des cas, dans des sites fortement anthropisés (forêt secondaire, cacaoyère, jachère, champ). En outre, les petits scieurs ne recherchent qu'une poignée d'espèces commerciales – les mêmes que les exploitants industriels – et se focalisent, si possible, sur les arbres de gros diamètre, qui maximisent leur

productivité. A l'heure actuelle, de manière globale, cette activité ne représente donc pas une menace forte sur le Domaine Forestier Permanent camerounais.

A plus long terme, toutefois, plusieurs options techniques sont envisageables pour améliorer et légaliser le fonctionnement de cette activité, telles que l'établissement d'un agrément spécifique à la profession d'exploitant artisanal, la ré-décentralisation et une adaptation des procédures d'octroi des titres d'exploitation, ou la mise en place de mesures novatrices pour rendre l'administration plus responsable tout en essayant de diminuer le niveau des prélèvements informels. Toutes ces options risquent pourtant d'être d'une faible efficacité si elles ne sont pas accompagnées d'actions claires de lutte contre la corruption pratiquée à large échelle au sein de cette filière.

Acteurs bénéficiaires	Sources de revenus	Montant (million F.CFA/an)
Populations rurales	Salaire Vente des arbres Profit sur la vente du bois scié aux commerçants urbains	20 011
Populations urbaines	Salaire Location du dépôt Profit sur la vente du bois aux consommateurs finaux	11 545
Représentants des différentes autorités administratives ou communales	Paiements informels à l'échelle de la commune, en route et dans les marchés urbains	7 061
Autorités communales	Impôt libératoire	49

Préambule

Depuis le début de l'année 2008, le Center for International Forestry Research (CIFOR) a conduit des recherches sur le secteur domestique du bois d'œuvre au Cameroun, au Gabon (Libreville), en République du Congo (Brazzaville, Pointe-Noire), en République démocratique du Congo (Kinshasa) et en République centrafricaine (Bangui) en collaboration avec des partenaires basés dans ces pays. Différents financements ont été mobilisés pour conduire ces recherches à l'échelle sous-régionale, provenant principalement du Service Néerlandais pour la Coopération Internationale, de l'Union européenne et de l'Agence Française pour le Développement.

Plusieurs éléments nous ont poussés à conduire ces recherches sur le secteur domestique du bois de manière parallèle dans plusieurs pays du bassin du Congo. Tout d'abord, il existe très peu de données sur cette filière qui demeure aujourd'hui très largement informelle alors qu'elle répond à une demande urbaine croissante pour ces produits. Dans tous les pays couverts, ce secteur représente une part non négligeable des bois réellement exploités, parfois supérieure à celle du secteur officiel. Deuxièmement, ces cinq pays se sont tous engagés avec l'Union

européenne dans le processus FLEGT-APV qui les enjoint à court ou moyen terme d'assurer la traçabilité et la légalité de tous les produits tirés de l'exploitation forestière, que ceux-ci soient orientés vers l'exportation ou vers la consommation domestique. Enfin, il existe dans ces pays des politiques et des codes forestiers qui sont proches, et cette similarité s'étend aussi aux pratiques des acteurs locaux quand il s'agit d'usage de l'espace et des ressources forestières. La comparaison des modes de mise en œuvre et de valorisation du sciage artisanal se révèle donc pertinente entre ces différents pays et permet de construire une analyse de ce secteur à l'échelle sous-régionale.

Qu'entendons-nous par secteur domestique du bois d'œuvre ? Ce secteur se définit par opposition à celui du bois qui est abattu, transformé et exporté par le secteur industriel. Bien qu'il existe des liens entre secteur industriel et consommation domestique, notamment parce qu'une partie des rebuts industriels sont vendus sur les marchés nationaux, on peut retenir simplement quelques caractéristiques marquantes d'un secteur domestique spécifique tourné exclusivement vers la demande nationale ou les exportations informelles vers les pays voisins (Tableau 1).

Tableau 1. Caractéristiques discriminantes entre secteurs domestique et industriel

	Domestique	Industriel
Titres d'exploitation	Non (ou très rare)	Oui (concessions, forêt communautaire, récupérations...)
Techniques d'abattage et de transformation	Tronçonneuses (parfois scies mobiles) pour abattage et transformation en forêt ; quelques arbres par opération	Machinerie lourde, souvent dans des assiettes annuelles de coupe ; de nombreux arbres par opération ; transformation en usine
Vente	Sciages de moindre qualité sur des marchés nationaux ou vers des pays voisins	Grumes, sciages, placages, contre-plaqués, parquets presque exclusivement pour l'export
Taxation et réglementation	Largement informelles	Largement formelles

Le secteur domestique du bois d'œuvre repose largement sur des pratiques informelles, allant de l'abattage de l'arbre à la vente des sciages aux consommateurs finaux. Si ces pratiques ne se font pas strictement dans le cadre de la réglementation nationale, elles ne vont pas toutefois nécessairement à l'encontre de la loi. C'est pourquoi nous privilégions le terme de « informel » à celui de « illégal ». La plupart de ces scieurs exercent une activité qui pourrait tout à fait être couverte par un titre d'exploitation mais, pour différentes raisons que nous essayons d'expliquer dans ces travaux, ils ne font pas la démarche de s'engager dans une voie légale et préfèrent rester dans l'économie informelle. L'objectif

principal de nos travaux est alors de caractériser le fonctionnement réel de ce secteur domestique du bois d'œuvre pour contribuer à trouver des voies de le légaliser tout en le sécurisant.

Pour ce faire, le CIFOR publie en 2011 cinq rapports caractérisant ce secteur dans chacun des pays retenus, qui seront complétés par un rapport final comparant les modes de fonctionnement et les enjeux du secteur du sciage domestique dans la sous-région. Notre souhait est que cette recherche puisse participer à l'amélioration des politiques forestières aux échelles nationales et sous-régionales en donnant toute sa place à cette activité encore mal appréciée et trop souvent criminalisée.

1

Introduction

Depuis l'époque coloniale, la production et les exportations de bois du Cameroun sont assez bien documentées (e.g. Hédin 1930, Chambre d'Agriculture de l'Élevage et des Forêts du Cameroun 1959, MINFOF 2006). Une croissance régulière et substantielle de la production de bois a eu lieu depuis l'indépendance (1960) jusqu'à la seconde moitié des années 1990 (Figure 1), avec différentes causes expliquant cette évolution.

Après l'indépendance et durant le boom économique, de 1970 à la fin des années 1980, la production de bois a été principalement tirée par la croissance du marché intérieur, notamment pour les infrastructures et la construction urbaine. Cette production a été fournie par un petit nombre de sociétés forestières industrielles, appartenant en

majorité à des étrangers (Eba'a Atyi 1998, Wunder 2003). Au cours de cette période, les exportations ont représenté en moyenne environ 44 % de la production totale, tandis que cette part tombait à 26 % vers la fin de la période du boom économique (Figure 1).

La croissance de la production de bois a ralenti au cours de la crise économique et les années de stagnation qui ont suivi (fin des années 1980 à 1994), mais augmenté à nouveau de 1994 à 1998. Pendant cette période, plusieurs changements macroéconomiques et politiques cruciaux sont survenus. Dès la fin des années 1980, la politique forestière du gouvernement du Cameroun a été guidée par les conseils de la Banque mondiale (Topa *et al.* 2009), et formulée dans le contexte du Plan

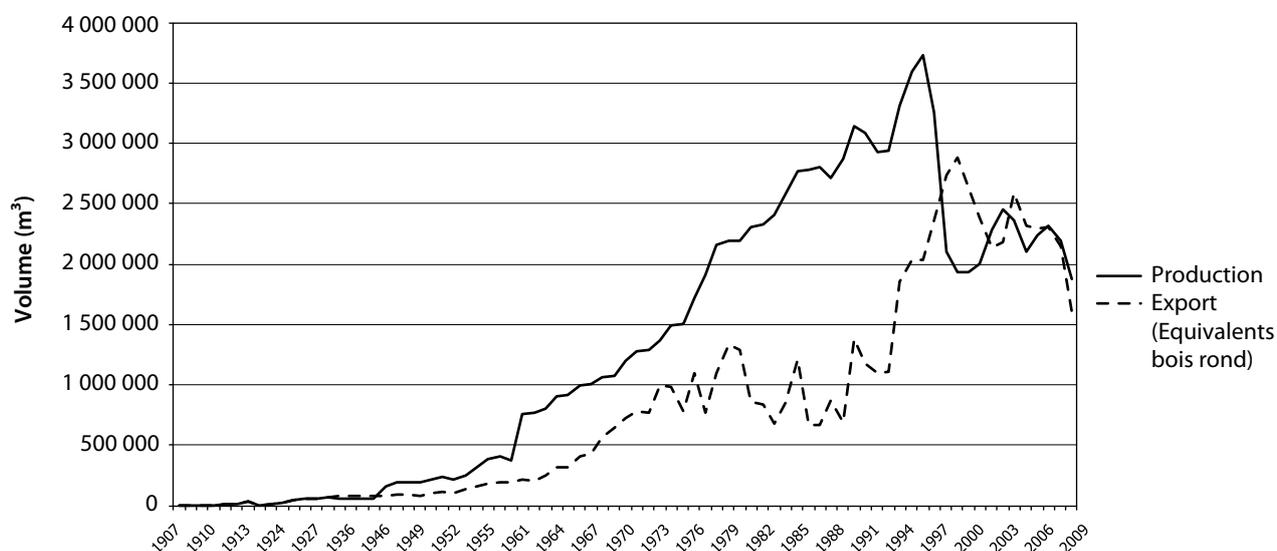


Figure 1. La production et les exportations officielles de bois (1907-2009)

d'Action Forestier Tropical de 1987, la révision du secteur agricole de 1989, dont le secteur forestier faisait à l'époque partie, et plusieurs stratégies d'ajustement structurel qui ont développé des programmes de prêts conditionnels à partir de 1989 (Mikesell 1992, Essama-Nssah et Gockowski 2000). Dans ce contexte, le gouvernement du Cameroun :

1. dévaluait en 1994 de cinquante pour cent le Franc CFA, alors que les salaires de la fonction publique avaient déjà été réduits presque de moitié en 1993, et
2. adoptait une nouvelle loi forestière mettant l'accent sur la gestion forestière durable et un nouveau système de taxation (Brunner et Ekoko 2000, Carret 2000).

Ces deux mesures, couplées avec les effets négatifs de la crise économique sur le pouvoir d'achat, ont, d'une part, contribué à rendre le bois industriel trop cher pour la population locale, et d'autre part, ont orienté la production industrielle vers l'exportation, puisque les coûts locaux d'exploitation diminuaient tandis que les prix internationaux demeuraient inchangés (Ndoye et Kaimowitz 2000).

À la fin des années 1990, les données officielles estiment la production de bois à environ 2 millions de mètres cubes, en diminution de moitié par rapport à quelques années auparavant (Figure 1). Plusieurs raisons peuvent expliquer cette diminution. Par exemple, tandis que les licences accordées avant la nouvelle loi de 1994 n'étaient pas renouvelées, seules quelques nouvelles concessions avec des surfaces de coupe annuelles limitées ont été mises aux enchères dans la deuxième moitié des années 1990. En outre, la crise asiatique en 1997 et une interdiction partielle d'exportation des grumes en vigueur en 1999 ont eu un effet négatif sur la production de bois. En outre, la nouvelle réglementation forestière a poussé les services statistiques à se focaliser sur la production industrielle. A plusieurs reprises au cours de la période 1999-2008, les exportations de bois ont été supérieures à la production officielle (Figure 1), en conséquence à la fois de l'exploitation forestière illégale et de la non-comptabilisation d'une partie de la production (Cerutti et Tacconi 2008).

Durant la seconde moitié des années 1990, l'amélioration progressive des conditions économiques, en particulier dans les principales

villes, couplée à l'absence de sources alternatives de revenus dans les zones rurales, a poussé de nombreux Camerounais à devenir exploitants forestiers artisanaux. Leur production remplaçait celle des entreprises industrielles pour l'approvisionnement de centaines des marchés urbains (Eba'a Atyi 1998, Plouvier *et al.* 2002, Akoa Akoa 2003) et de l'exportation informelle vers les pays voisins comme le Tchad et au-delà (Koffi 2005).

La tendance générale des décisions politiques sur le secteur du bois industriel a eu pour effet qu'aucune politique globale n'a été adoptée pour réglementer ou canaliser le secteur du bois domestique, qui a ainsi continué de croître dans l'informalité.

1.1 La place du sciage artisanal dans la politique forestière

L'un des objectifs généraux de la politique forestière du Cameroun 1993 a été de soutenir la participation des populations locales dans le secteur forestier ainsi que de garantir qu'elles perçoivent une part des revenus générés par celui-ci. La loi forestière de 1994 traduit la politique de 1993 en proposant une nouvelle organisation des modes d'exploitation des ressources forestières et de leurs retombées pour les populations camerounaises (Tableau 2).

La loi énumère plusieurs options pour exercer l'exploitation artisanale dans le seul Domaine Forestier Non Permanent (DFNP) :

1. les permis d'exploitation, n'excédant pas une durée d'un an et un volume de 500 mètres cubes,
2. les autorisations personnelles de coupe, n'excédant pas une durée de trois mois et un volume de 30 mètres cubes, et
3. les droits d'usage pour les gens qui habitent les villages voisins des zones forestières (République du Cameroun 1994, 1995).

Les types 2 et 3 ne peuvent pas être utilisés pour des activités commerciales.

Le système fiscal en vigueur pour ces titres d'exploitation forestière est plutôt vague quand on examine les dispositions de la loi. Selon l'article 66(2), le titulaire d'un permis ou d'une autorisation à caractère personnel doit payer le prix de vente de bois au propriétaire des arbres, c'est-à-dire en théorie l'État

Tableau 2. Cadre légal de l'exploitation des forêts

Statut juridique	Domaine Forestier Permanent		Domaine Forestier Non Permanent		
		Domaine Privé de l'État (concession forestière, aires protégées...)	Domaine privé de la Commune	Forêt communautaire	Forêt des particuliers
Exercice des droits coutumiers	Droit d'usage (pour la satisfaction des stricts besoins personnels)				
Avantages pour les populations locales	Redevance forestière annuelle et cahiers de charges	Investissement des profits de la forêt communale dans la commune	Profits au bénéfice de la communauté		
Possibilité d'exploitation artisanale	Permis d'exploitation et Autorisation personnelle de coupe				

mais, en pratique, c'est le propriétaire coutumier qui négocie la vente de « ses » arbres, sans qu'un forfait soit toutefois indiqué dans la réglementation.

En 1999, le ministère a pris la décision de suspendre l'utilisation et l'octroi de tous les titres d'exploitation à petite échelle, y compris les permis et autorisations personnelles, sur la justification qu'ils étaient devenus une source majeure de corruption et d'activités forestières illégales. La suspension est restée en vigueur pendant environ 7 ans, jusqu'en 2006, mais l'exploitation forestière à la tronçonneuse a continué sans relâche (Cerutti et Tacconi 2008). En fait, au lieu de réduire l'exploitation forestière illégale, la suspension a contraint tout un secteur à fonctionner de manière informelle, sans possibilité d'accès à des titres d'exploitation légaux.

En 2006, lorsque la suspension a été levée, environ une cinquantaine des permis et autorisations a été mise en adjudication par le ministère, sans qu'aucune demande ne soit formulée par les scieurs. Plusieurs raisons expliquent un tel échec. Tout d'abord, contrairement à ce que prescrit la loi, la livraison des titres d'exploitation forestière a été centralisée sous la forme d'une commission interministérielle située à Yaoundé. Puisque pendant environ 7 ans le secteur informel avait bien fonctionné, il était irréaliste de croire que les exploitants auraient suivi la procédure administrative jusqu'à Yaoundé pour participer à un tel appel d'offre.

Deuxièmement, pendant la même période, les fonctionnaires déconcentrés du ministère avaient développé un vaste réseau de recouvrement de paiements informels auprès des petits exploitants. En d'autres termes, les scieurs et les vendeurs de bois avaient des relations quotidiennes avec les fonctionnaires du ministère. En conséquence, la réintroduction officielle des petits titres d'exploitation forestière est restée un exercice de l'administration centrale, considéré par les gens sur le terrain comme une tentative des services centraux de rétablir leur pouvoir sur l'exploitation forestière à petite échelle et surtout sur les paiements informels qui allaient avec.

Les quelques données disponibles sur la production à la tronçonneuse confirment que la suspension est restée une simple décision administrative. Les estimations de la quantité de bois produits et pour la plupart vendus sur le marché domestique ont doublé, passant de 250 000 mètres cubes (équivalent bois rond, EBR) en 1996 (Enviro-Protect 1997) à environ 500 000 mètres cubes EBR en 2000 (MINEFI 2000). Quelques années plus tard, Plouvier *et al.* (2002) ont analysé plusieurs marchés de Yaoundé et Douala et ont estimé la production nationale des scieurs artisanaux à environ 1 million de mètres cubes EBR, dont environ 10 % étaient exportés par le port de Douala tandis que le reste (900 000 mètres cubes EBR, soit environ 300 000 mètres cubes de bois sciés) était consommé localement.

Ce rapport a pour but d'améliorer la connaissance de la nature, l'échelle et l'impact du marché du bois domestique, avec un accent particulier sur sa gouvernance. L'étude du cas du Cameroun est d'une portée plus générale puisque le pays a, depuis de nombreuses années, été au centre des préoccupations globales sur les activités forestières illégales et qu'il est l'un des trois pays qui ont déjà signé un Accord de Partenariat Volontaire (APV) avec l'Union Européenne. Comme le Ghana et la République du Congo – les deux autres signataires d'un APV – le gouvernement du Cameroun a décidé de garantir la légalité de toute sa production nationale, y compris le bois actuellement récolté par les petits scieurs et vendu sur le marché domestique.

Il est donc impératif de comprendre pourquoi le cadre juridique actuel n'est pas mis en œuvre, de l'adapter pour remédier à la négligence

historique pour le bois produit et commercialisé à l'échelle nationale et régionale, et de reconnaître les dynamiques sociales et institutionnelles derrière cette production, y compris un vaste réseau d'intérêts particuliers qui encouragent la corruption. Il est également souhaitable de formuler un agenda réaliste, tant par le gouvernement du Cameroun que par l'Union Européenne, pour une réforme du cadre légal et pour la mise en œuvre effective de l'APV.

La section suivante présente les méthodes utilisées pour ces recherches. Elle est suivie par la présentation des résultats obtenus. Ensuite, les résultats sont discutés en termes de durabilité économique, sociale et écologique du sciage artisanal du bois. Plusieurs options pour sécuriser et mieux réglementer le secteur sont ensuite présentées et discutées, avant la conclusion.

2

Méthodes d'enquête et d'analyse

Les analyses ont été conduites sur trois sections de la filière bois domestique : la production et la transformation qui ont lieu en milieu rural ou forestier, la vente qui a lieu dans les villes principales du pays, et l'exportation qui a lieu principalement vers le Tchad et le Nigéria. Pour chacune des sections, une approche méthodologique spécifique a été adoptée. Elles sont décrites ci-dessous.

2.1 Production et transformation

L'analyse sur l'amont de la filière a été conduite auprès d'un échantillon de communes et de scieurs informels. Cette analyse a été conduite de deux façons.

Sur la base des informations collectées dans les marchés urbains et des discussions avec les acteurs, il a été possible d'identifier un certain nombre de communes qui approvisionnaient de manière régulière et significative les marchés. Ces 44 communes sont situées dans les différentes régions forestières du Cameroun (Tableau 3).

Dans chacune de ces communes, un questionnaire était administré auprès des principales autorités concernées de manière directe ou indirecte par l'exploitation informelle du bois d'œuvre : maire, sous-préfet, agents du MINFOF, agents du MINFI, chefs de village... Le questionnaire portait sur l'historique de l'exploitation informelle du bois dans la zone, les acteurs impliqués et leurs moyens techniques, les bénéfices et les problèmes posés par cette activité, et les solutions envisagées.

Dans chacune de ces communes, plusieurs scieurs informels ont été interrogés selon une grille d'entretien semi-dirigée. Celle-ci portait sur les motivations des scieurs, les essences recherchées, l'utilisation des revenus tirés de cette activité, les difficultés rencontrées, et les solutions envisagées. En outre, il était demandé à chaque scieur de dresser l'ensemble des coûts et des bénéfices tirés de leurs dernières opérations de sciage. Au total, 340 opérations ont été décrites par 261 scieurs. A de rares exceptions (éliminées de la base de données), les estimations fournies par les scieurs concordent, ce qui indique une certaine fiabilité des informations collectées.

Tableau 3. Echantillon des communes enquêtées

Région	Nbre de communes étudiées	Nbre de scieurs interrogés	Nbre d'opérations de sciage suivies
Centre	20	113	149
Est	6	26	33
Littoral	4	25	31
Sud	8	74	107
Sud-Ouest	6	23	20
Total	44	261	340

Les données collectées à l'échelle des communes et à celle des scieurs n'ont pas fait l'objet d'extrapolation. Elles ont été traitées à l'aide d'une base de données et d'un tableur. Le large échantillon retenu laisse toutefois penser que les résultats présentés reflètent effectivement la situation du secteur informel du bois d'œuvre dans la zone forestière méridionale.

2.2 Ventes du bois d'œuvre

Le marché du bois d'œuvre national a fait l'objet d'une étude dans trois grandes villes camerounaises, à savoir Yaoundé, Douala et Bertoua, et dans certaines villes plus petites, à savoir Limbe et Kumba. La collecte des données pour cette étude a démarré en mars 2008 et elle continue jusqu'aujourd'hui.

2.2.1 Enquête préliminaire

Une enquête préliminaire des marchés du bois d'œuvre dans les trois grandes villes a été effectuée au début de l'année 2008. Quarante-huit marchés ont été décomptés, chacun réparti en plus petits dépôts. Environ 880 dépôts ont été relevés, les plus grands marchés comptant environ 130 dépôts et les plus petits pouvant avoir tout au plus 2 dépôts. Le nombre des dépôts a fait l'objet d'un suivi à intervalles réguliers durant l'étude et, en 2010, ils étaient environ 1220 au total (Tableau 4).

La répartition des marchés et des dépôts varie selon les villes et d'une année à l'autre. Durant les deux années de l'étude, environ 340 nouveaux dépôts ont été établis dans les marchés existants et nouveaux. Le nombre des marchés est demeuré globalement le même mais en 2009 quelques grands marchés ont été fermés dans le centre-ville de Yaoundé et de Bertoua pour être réinstallés à l'extérieur de ces villes pour des raisons de planification urbaine.

Après avoir dénombré les marchés et les dépôts, des réunions ont eu lieu avec des représentants de chaque marché qui, dans la majorité des cas, étaient les chefs de marché et représentaient les vendeurs du marché. Dans le cas où il n'existait pas de chef de marché, les débats se tenaient avec un groupe de vendeurs. Ces débats consistaient à :

1. expliquer les objectifs de l'étude et recevoir leur acceptation à collaborer ;
2. obtenir des renseignements sur l'étendue et la structure organisationnelle du marché (présence d'associations officielles, relations entre les divers acteurs, logistique des dépôts) et
3. aider à sélectionner les groupes de dépôts qui accepteraient de participer au recueil de données.

Cette phase de familiarisation a pris plusieurs semaines, en raison de la sensibilité du sujet. L'anonymat des informateurs et des données recueillies a été garanti.

2.2.2 Échantillonnage et collecte des données

Un échantillon des dépôts a été établi dans 36 des 48 marchés. Compte tenu du grand nombre de marchés et de dépôts, du budget disponible et de la difficulté à recruter des propriétaires de dépôts disposés à être suivis pendant une longue période, il a été décidé de sélectionner un échantillon de 5 dépôts pour chaque marché qui comprenait moins de 50 dépôts. Dans les plus grands marchés (4 ayant entre 50 et 130 dépôts) entre 15 et 25 dépôts ont été échantillonnés. Au total, 177 dépôts (environ 20 % des dépôts totaux en 2008) ont été suivis.

Comme les données disponibles sur la structure des marchés concernés n'étaient généralement pas suffisantes, les premières interviews avec les chefs de marchés ont également servi à préparer

Tableau 4. Marchés et dépôts (2008 et 2010)

Ville	Nbre total de marchés	Nbre total de dépôts 2008	Nbre total de dépôts 2010
Bertoua	2	47	82
Yaoundé	24	607	896
Douala	22	228	241
Total	48	882	1219

un échantillon provisoire stratifié de dépôts au sein des marchés. Les chefs de marchés et les propriétaires de dépôts ont été priés de répartir les dépôts (en fonction de leurs connaissances) en 2 ou 3 groupes – ‘grand’, ‘moyen’ et ‘petit’ – en fonction de leur volume annuel de ventes. Lorsqu’aucune stratification n’a pu être établie (deux marchés), en raison de la taille similaire des dépôts du marché, les dépôts échantillonnés ont été sélectionnés parmi les vendeurs qui s’étaient portés volontaires pour recueillir les données.

Après avoir été régulièrement accompagnés par nos enquêteurs pendant 1 ou 2 mois selon les nécessités, les responsables de la collecte des données étaient chargés de les recueillir une fois par semaine, toujours le même jour, en évitant de retenir les jours les plus actifs de la semaine (en général, le samedi et le lundi) afin d’empêcher une surestimation des ventes. A quelques exceptions près, les jours et les responsables du recueil de données sont demeurés les mêmes pendant toute la période de collecte des données.

Les données collectées comprenaient le nombre d’employés (à temps plein et partiel) et une estimation de leurs salaires, le type de produits vendus et les espèces de bois d’œuvre, les dimensions du produit, son origine (village, ville, département, région), les stocks, les livraisons du jour et le nombre de pièces (par type de produit et espèce) vendues le jour même et leur prix de vente.

Une fois la confiance établie avec les acteurs des marchés (vendeurs, intermédiaires, transporteurs et propriétaires de dépôts n’appartenant pas à l’échantillon), environ 200 interviews non structurées ont eu lieu sur une période d’une année. Au cours de ces interviews, des questions générales ont été posées sur le fonctionnement des marchés et sur les relations qu’entretenaient les groupes professionnels entre eux ; elles ont pris fin, quand il était possible de le faire, avec un débat sur les réseaux informels de paiement au sein du secteur.

2.2.3 Analyse des données

Deux hypothèses ont été faites pour l’estimation des ventes annuelles. Premièrement, le jour de collecte des données a été considéré comme représentatif

des ventes des autres jours de la semaine. Deuxièmement, les jours d’ouverture des marchés ont été établis au nombre de 5 pour Douala et 6 pour les autres villes, même si dans certains marchés les activités de vente se font tout au long des 7 jours de la semaine.

Les ventes annuelles considérées dans cette étude ont été estimées en additionnant les ventes hebdomadaires sur la période juillet 2008 – juin 2009. La moyenne des ventes annuelles des dépôts appartenant au même groupe (à savoir « grands », « moyens » ou « petits » dépôts) a ensuite été multipliée par le nombre de dépôts du même groupe au sein du même marché, selon la stratification faite au préalable. La même procédure a été suivie pour établir les coûts, les bénéfices et les paiements à l’intérieur des marchés.

2.3 Exportations de bois d’œuvre

En plus du suivi de la production dans les centres urbains, les enquêtes ont couvert deux autres parties du pays où les exportations informelles de sciage artisanal sont avérées : la région du Sud-Ouest et celles de Grand Nord (Plouvier *et al.* 2002, Koffi 2005, Nicholas et Jenkins 2009). Ce bois d’œuvre n’est pas commercialisé par l’intermédiaire des marchés. Dans ce cas, les récolteurs le vendent directement aux hommes d’affaires qui en gèrent le transport et la livraison aux clients finaux dans le pays de destination.

A partir de l’Est du Cameroun, le bois d’œuvre est transporté par voie routière et par voie ferroviaire. Après la récolte, le bois d’œuvre est chargé sur des camions qui, selon le cas, se dirigent directement vers le Nord en empruntant la seule route disponible, ou bien vers la gare ferroviaire la plus proche (Belabo). A la gare, il est chargé dans des wagons et transporté jusqu’à la gare de Ngaoundéré, où il est remis en forme (si nécessaire) puis chargé sur des camions vers leur destination finale. A partir du Sud-Ouest, le bois est largement écoulé par fleuve jusqu’au Nigéria en utilisant le vaste réseau fluvial de la région, pour être vendu dans les marchés nigériens. Pour suivre et quantifier une bonne partie de ce bois, le transport par voies

routière, ferroviaire et fluviale a fait l'objet d'un suivi journalier afin de recueillir des données sur la provenance et la typologie du bois d'œuvre exporté.

2.4 Production

Afin de comparer les volumes de sciages informels aux chiffres officiels de production et de commerce du bois d'œuvre, il est nécessaire de les convertir en Equivalent Bois Rond (EBR). Dans notre étude, les taux de rendement matière (RM) des opérations de sciage avec tronçonneuse ont été calculés en se

basant sur 30 opérations de sciage, sélectionnées de manière aléatoire, d'après les espèces les plus récoltées, en 13 lieux, avec 17 équipes d'opérateurs (Ondoua 2010). Nos estimations donnent un RM de 33,7 % en moyenne, que nous avons appliqué pour estimer les EBR. Cela correspond aux estimations précédentes des RM avec tronçonneuse entre 29,7 % (Plouvier *et al.* 2002) et 32 % (Rossi 2008). En choisissant mieux les grumes et les essences, tout en formant les équipes de scieurs, Auzel *et al.* (2001) montrent qu'on peut arriver à des RM de 37 % et 45 %.

3

Résultats

3.1 L'amont de la filière : Production, transformation et transport

3.1.1 Importance du sciage artisanal dans le tissu économique rural

Le sciage artisanal n'est pas une activité nouvelle dans la zone forestière camerounaise. Dans la grande majorité des communes visitées, cette pratique existe au moins depuis les années 1980, même si elle était d'une ampleur inférieure et d'une nature différente à celle d'aujourd'hui. Plusieurs raisons expliquent l'existence de cette activité en zones rurales : traditionnellement une demande locale pour la construction de maisons et de meubles, une demande plus récente des marchés urbains proches ou basés dans les pays limitrophes, la présence de scieurs formés. Avec les ans, cette activité de faible ampleur, à faible échelle et tournée vers les besoins des ménages ruraux s'est muée en secteur informel afin d'alimenter les demandes urbaines croissantes.

L'implantation d'une société d'exploitation forestière est également un facteur majeur pour expliquer l'apparition et le maintien d'un secteur artisanal dans certaines communes : elle attire et forme des scieurs professionnels, elle facilite l'accès aux tronçonneuses et autres équipements, elle génère des déchets de scierie qui sont réutilisés et reformatés sur place. L'existence d'un secteur formel ou informel de l'exploitation et de la transformation forestière artisanale est donc ancienne, même si ce type d'activités a été très peu étudié au moins depuis une vingtaine d'années.

Les entretiens conduits avec les scieurs artisanaux montrent une croissance forte de ce secteur depuis le début des années 1990. A partir de 1995, on constate un nombre croissant de nouveaux scieurs dans cette activité, par exemple dans la région du Centre (Robiglio 2009). Le nombre de tronçonneuses achetées suit la même tendance.

Une conjonction de facteurs explique la croissance du sciage artisanal à la fin des années 1990. Elle tient avant tout à l'ampleur de la crise économique qui a frappé le Cameroun au début des années 1990 et qui a eu deux effets simultanés. D'une part, la réduction du pouvoir d'achat des populations urbaines les a détournées des sciages industriels pour opter pour des sciages artisanaux moins chers (Plouvier *et al.* 2002). D'autre part, de nombreux jeunes actifs sont retournés vivre en zones rurales, notamment pour relancer des cultures vivrières peu touchées par la baisse des cours internationaux et qui permettaient de compenser la diminution des importations alimentaires (Pokam et Sunderlin 1999 ; Ndoye et Kaimowitz 2000). L'extension rapide des surfaces agricoles, rendant accessible un grand nombre de pieds d'espèces ligneuses commerciales, alliée à une bonne connaissance des marchés urbains par ces nouveaux agriculteurs auparavant citadins a fortement favorisé l'extension du sciage artisanal. Cette évolution a manifestement été aidée par l'administration forestière qui, à la même période, a délivré un très grand nombre d'agréments à la profession forestière (Eba'a Atyi 1998). En 2001, plus de mille exploitants étaient agréés (Auzel *et al.* 2002).

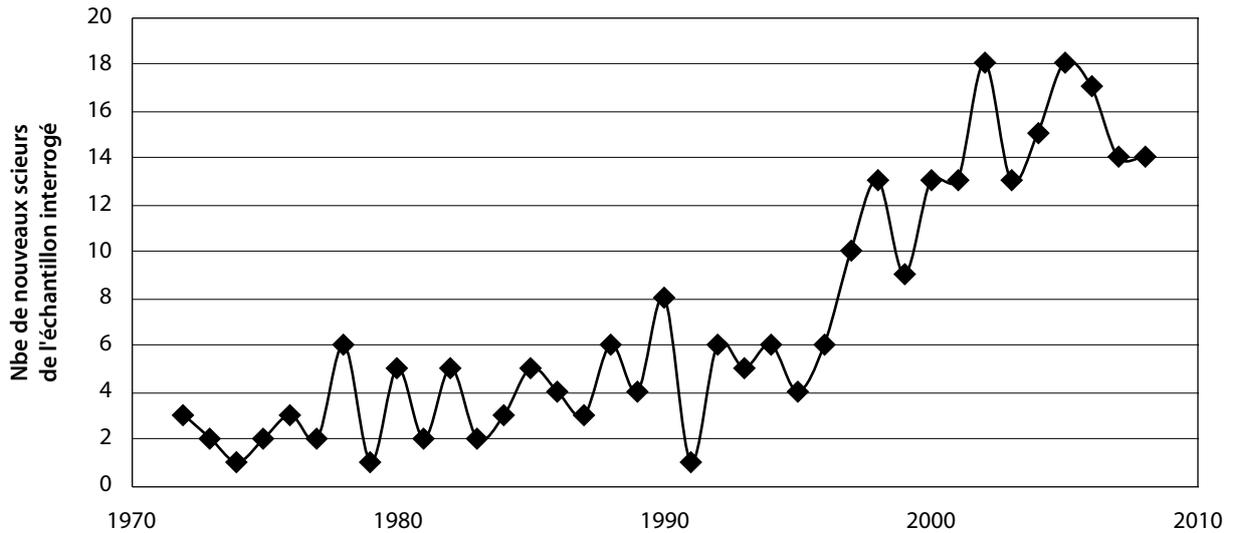


Figure 2. Nombre de nouveaux scieurs informels par an (sur l'ensemble de l'échantillon)

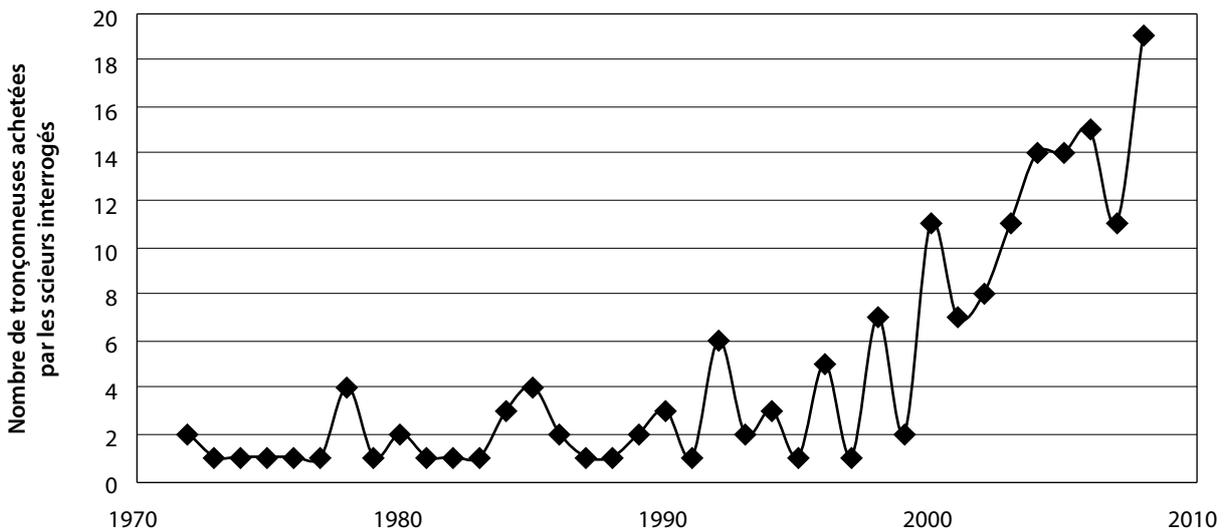


Figure 3. Date d'achat des tronçonneuses par les scieurs interrogés

Le secteur du sciage artisanal est aujourd'hui fortement ancré dans le tissu économique rural du Cameroun. Cette activité est présente dans les 44 communes échantillonnées, sans exception, mais son intensité varie selon trois critères : l'accessibilité à un marché urbain, la disponibilité de la ressource en bois, la présence (actuelle ou passée) d'une entreprise forestière. Certaines communes bénéficient alors d'un contexte très favorable à l'exploitation et à la commercialisation du bois artisanal tandis que d'autres rencontrent des conditions moins propices.

Le degré en équipements d'exploitation et de transformation artisanale varie grandement en fonction des contextes (Tableau 5). Les communes placées en contexte très favorable ont des indices élevés d'équipement pour les tronçonneuses, les scies mobiles (de type Lucas-Mill) et les autres types d'équipement de transformation (déligneuse, raboteuse,...). Ces indices déclinent avec la dégradation des conditions favorables à cette activité. On remarque toutefois que certaines communes présentant de faible taux de présence de tronçonneuses – et donc manifestement de

Tableau 5. Disponibilité des équipements de sciage dans les communes enquêtées

	Nombre et % de communes	Nbe moyen de tronçonneuses	Nbe moyen de scies mobiles	Nbe moyen d'autres équipements
Communes en contexte peu favorable	10 (23%)	8,80	0,1	4,7
Communes en contexte favorable	20 (45%)	42,35	0,5	1,8
Communes en contexte très favorable	14 (32%)	108,60	1,2	8,4

peu de ressources ligneuses – ont investi dans d'autres équipements de seconde transformation principalement pour répondre à une demande urbaine proche. C'est le cas par exemple de Limbé, Idenau ou Makak.

Les communes rurales tirent deux bénéfices directs majeurs de cette activité. C'est, d'une part, une source d'emplois en milieu rural. D'autre part, même s'il est presque toujours informel, le sciage artisanal fait l'objet d'une taxation communale qui génère des revenus substantiels pour la mairie et/ou le personnel municipal.

Aucune statistique ne permet d'apprécier le nombre de personnes travaillant aujourd'hui dans le secteur informel du sciage artisanal. Une estimation grossière peut être tentée sur la base du nombre de tronçonneuses identifiées dans notre échantillon de communes. On trouve en moyenne 40 tronçonneuses par commune. On sait aussi que l'usage d'une tronçonneuse requiert au minimum une équipe de 4-5 personnes (1 scieur, 1 assistant, 2-3 porteurs). Enfin, on peut estimer que l'exploitation artisanale du bois d'œuvre a lieu dans la presque totalité des communes localisées dans les régions du Centre, de l'Est, du Littoral, de l'Ouest, du Sud et du Sud-Ouest, soit environ 200 communes si on enlève les communes urbaines. La combinaison de ces différentes estimations indique que ce sont au moins 40 000 personnes qui vivent directement du sciage artisanal, principalement basées en zone rurale. À cette évaluation du nombre de « scieurs sauvages », il conviendrait d'ajouter tous ceux qui travaillent avec les scies mobiles ou dans les ateliers de seconde transformation. Au total, il est probable que la main d'œuvre employée par le secteur de l'exploitation et de la transformation artisanales dépasse les 50 000 individus en zones rurales.

La croissance importante de ce secteur n'a pas laissé indifférentes de nombreuses communes rurales, qui ont mis en place une taxation *ad hoc*. Environ les deux tiers de notre échantillon de communes ont ainsi instauré des forfaits fiscaux prenant deux formes principales : soit une taxation par camion transportant généralement autour de 15-20 m³ du bois artisanal – variant entre 5000 F et 50 000 F par voyage –, soit une redevance annuelle par tronçonneuse – comprise entre 5000 F et 100 000 F –, les deux forfaits se combinant d'ailleurs dans beaucoup de communes. Outre le fait qu'il est illégal de prélever l'impôt sur une activité illicite, ces paiements aux communes font très rarement l'objet d'un suivi comptable. Beaucoup de maires reconnaissent qu'il s'agit d'une source parfois importantes de recettes, sans toutefois que celles-ci soient présentées et discutées en Conseil Municipal. L'utilisation a posteriori de ces fonds fait donc l'objet de décisions arbitraires de la part des membres de l'exécutif communal. La loi n° 2009/019 portant fiscalité locale devrait contribuer à clarifier et réguler cette pratique fiscale : elle fixe à 2000 F/m³ la taxe sur les produits de récupération, niveau toutefois inférieur au forfait pratiqué déjà par certaines communes.

3.1.2 Les scieurs artisanaux du Cameroun : Principales caractéristiques

Beaucoup des petits scieurs opérant aujourd'hui dans le Sud du Cameroun sont arrivés ces dernières années dans ce secteur d'activité. Outre une demande croissante pour des produits forestiers de bon marché, trois principaux facteurs ont facilité l'extension et l'appropriation de cette activité par un nombre important de personnes vivant en zones rurales.

Un premier facteur tient à l'accès aux tronçonneuses, dont le nombre en circulation a beaucoup crû ces dernières années. Dépendamment de la marque et du modèle, le prix d'une tronçonneuse neuve ou d'occasion varie entre 300 000 et 800 000 F.CFA. De nombreux foyers se sont ainsi dotés d'un tel équipement facilitant le défrichage des parcelles agricoles mais aussi l'abattage et le tronçonnage de bois sur pied, soit pour l'autoconsommation, soit pour la vente. Il existe un vaste marché des tronçonneuses de seconde main dans toutes les villes du Cameroun et un encore plus vaste marché pour les pièces d'occasion. Ce marché est également alimenté par des importations du Nigéria en tronçonneuses de faible qualité mais peu chères. Se procurer une tronçonneuse n'est donc pas véritablement un problème, pour peu qu'on dispose de quelques moyens financiers. Sur les 261 scieurs interrogés, 66 % d'entre eux étaient propriétaires de leur(s) tronçonneuse(s). La tronçonneuse est effectivement le seul matériel nécessaire pour conduire l'exploitation artisanale informelle. La tronçonneuse est manipulée par le scieur qui s'adjoint en général les services d'un assistant. Les porteurs sont le plus souvent recrutés sur place et dépassent rarement 3-4 personnes. La très grande majorité des équipes de scieurs rencontrés se compose donc de 4-5 personnes et d'une tronçonneuse, souvent de seconde main. La difficulté essentielle pour devenir scieur est donc de posséder ou de louer une tronçonneuse, ce qui constitue une barrière relativement modeste à l'entrée dans la profession.

Un deuxième facteur est la disponibilité de la ressource, même dans les zones fortement anthropisées. Le Plan de Zonage institué pour le Cameroun méridional en 1994 laisse une place significative au Domaine Forestier Non Permanent où la forêt peut être librement défrichée dans le cadre de l'exercice des droits coutumiers restreint à la satisfaction des besoins personnels. Même dans les zones proches des villes où la forêt résiduelle est dégradée, les espaces agricoles et agroforestiers (comme les cacaoyères) renferment généralement des ressources ligneuses à plus ou moins haute valeur marchande. La plupart des agriculteurs possèdent ainsi dans leurs parcelles ou dans leurs forêts familiales des arbres pouvant valorisés sur le marché local. Cette disponibilité et cette

proximité des ressources ligneuses dans presque toutes les communes visitées expliquent que les scieurs opèrent généralement dans leur zone de résidence : 71 % des scieurs interrogés sont natifs du département où ils exercent leurs activités. Cela représente l'avantage majeur de réduire les coûts d'accès aux arbres sur pied qui sont soit dans les espaces détenus par des membres de la parenté, avec lesquels le prix peut-être avantageusement discuté, soit directement localisés dans les parcelles des scieurs concernés. Trois facteurs peuvent toutefois pousser certains scieurs à quitter leur zone traditionnelle d'habitation pour aller exercer ailleurs : la raréfaction des ressources ligneuses commerciales, la possession de l'équipement et la main d'œuvre adéquats, un bon niveau de connaissance et d'interaction avec les marchés urbains. De nombreux scieurs Eton par exemple remplissent ces trois critères et n'hésitent pas à continuer leurs activités en pays Ewondo et, plus largement, dans les régions du Sud et de l'Est.

Le troisième facteur facilitant l'extension du sciage artisanal au Cameroun tient à l'absence de réglementation effective de cette activité sur le terrain. Si le code forestier édicte effectivement des petits titres d'exploitation pour répondre notamment à la demande nationale en produits sciés, dans la pratique, il n'est pas nécessaire de détenir ces titres pour prospérer dans l'activité. Sur tous les scieurs interrogés, seuls 8 % d'entre eux ont reconnu avoir été un jour titulaires d'un titre d'exploitation. Deux raisons, l'une historique, l'autre structurelle, expliquent la très faible demande des scieurs artisanaux pour ces titres officiels. La première explication tient à la suspension des petits titres d'exploitation en 1999 par le ministère des Forêts. Cela a conduit, du jour au lendemain, plusieurs exploitants légaux à continuer leurs activités dans le secteur informel sans que leurs coûts d'exploitation et leurs marges ne soient fondamentalement modifiés. La levée de cette suspension en 2006 n'a pas affecté le développement de ce secteur informel.

La seconde explication vient de l'inadéquation des titres d'exploitation édictés par le code forestier par rapport aux besoins des scieurs et des procédures coûteuses pour les acquérir. En résumé, détenir un titre revient pour un scieur

Tableau 6. Perceptions par les scieurs des problèmes rencontrés dans la conduite de leur activité

Principaux problèmes rencontrés	Taux de réponse (%)
Tracasseries administratives	71
Abus de confiance (patron, client, ouvrier)	41
Relations difficiles avec les propriétaires coutumiers (non-respect des engagements [sur les prix des arbres, sur les salaires...], conflit intra-communautaire...)	22
Accident et pénibilité du travail	19
Equipement de mauvaise qualité	13
Ecoulement difficile des produits	11
Cherté du matériel et du transport	11
Rareté de la ressource	11
Difficulté d'accéder aux titres d'exploitation	10
Manque de capital	7
Impôts divers	4
Métier précaire	4

à rigidifier l'activité et à augmenter ses coûts opérationnels sans apporter de réel avantage économique. Aujourd'hui, sur les 261 scieurs interrogés, seuls 8 % d'entre eux ont eu un jour un titre légal d'exploitation, ce qui ne pose problème que pour 10 % de notre échantillon (Tableau 6) : il arrive au 9^{ème} rang des problèmes rencontrés par les scieurs dans la conduite de leur activité, bien après les « tracasseries administratives » ou les abus de confiance avec les partenaires, comme l'indiquait aussi Akoa Akoa (2003).

3.1.3 La rentabilité économique du sciage artisanal

La principale source d'attractivité du sciage informel en zones rurales est sa rentabilité économique (Figure 4). C'est de loin la première raison qui a poussé nombre d'individus à se lancer dans cette activité. Pouvoir vendre « ses » arbres ou exercer le métier de scieur artisanal constituent des sources de revenus qui n'existaient pas il y a dix ans dans la plupart des économies villageoises du Cameroun (Lescuyer 2000, 2010). Le développement rapide de ce secteur informel s'explique sans doute aussi par la propension des populations locales, et notamment des ayants droit, à profiter de cette nouvelle manne en vendant à vil prix des arbres sur pied avant que l'administration centrale n'accorde des titres ou autorisations d'exploitation de bois à des sociétés

forestières ou que cette ressource soit pillée par d'autres propriétaires coutumiers concurrents. Plutôt qu'un potentiel moyen de faire valoir ses droits traditionnels bafoués depuis des décennies par l'État, la vente accélérée des bois sur pied par les ayants droit coutumiers relève avant tout de l'opportunisme économique.

L'analyse des 340 opérations de sciage permet d'avoir une idée précise des coûts supportés par les scieurs artisanaux et de leurs marges bénéficiaires. Les enquêtes révèlent toutefois qu'il existe un gradient de types de scieurs, dont les deux extrêmes ont été identifiés notamment par Djiré (2003), Djiongo (2005) ou Akoa Akoa (2003) : des scieurs professionnels et des scieurs « villageois ».

Les scieurs « professionnels » ont des liens réguliers et structurés avec les marchés. Ces scieurs travaillent sur commande : ils ne partent scier qu'une fois qu'ils savent à qui et à quel prix ils vont vendre leurs produits. Ils utilisent en général un équipement de bonne qualité. Ils bénéficient souvent d'une protection assurée par leurs clients ou leurs patrons, qui leur permet d'éviter certaines tracasseries de l'administration. Ces scieurs professionnels ont assuré 65 % des opérations de sciage que nous avons analysées.

Les scieurs « villageois » sont peu en relation avec le marché mais disposent dans leur zone de résidence

de bois sur pied qui peuvent être commercialisés. Ces scieurs ne travaillent pas sur commande : ils partent abattre et transformer un arbre quand ils ont besoin d'argent pour partir ensuite vendre les produits sciés sur les marchés. Ils bénéficient rarement de protection externe pour limiter les risques de leur activité. Ce type de sciage représente 35 % des opérations que nous avons analysées.

Les scieurs artisanaux organisent leur activité en fonction de la commande qu'ils ont reçue, du moyen de transport disponible et de l'argent qu'ils

escomptent de leur travail. La combinaison de ces trois variables va expliquer l'ampleur de leur activité en termes de temps, d'espace et de logistique. Sur la base des études de cas suivies, une opération moyenne de sciage porte sur 3,88 arbres qui sont le plus souvent localisés à proximité les uns des autres. La majorité de ces « chantiers » de sciage artisanal reste de faible ampleur et de courte durée : l'abattage ne porte que sur 3 arbres au maximum dans 55 % des opérations suivies et, dans ce cas moyen, il dure environ une semaine (Figure 5). Cette tendance à favoriser des petits chantiers

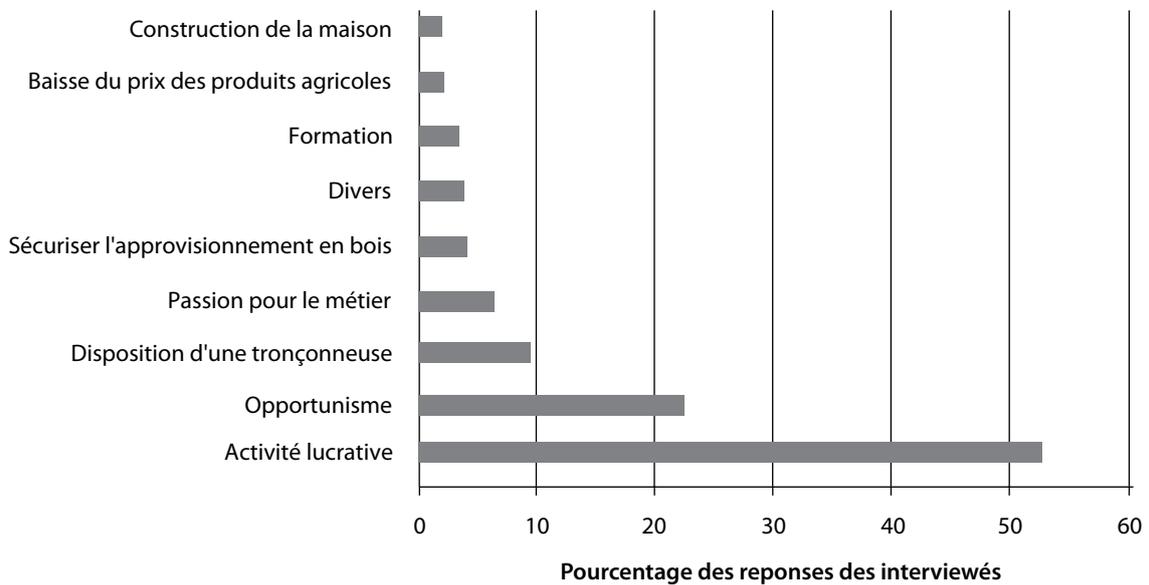


Figure 4. Principales motivations pour pratiquer le sciage informel

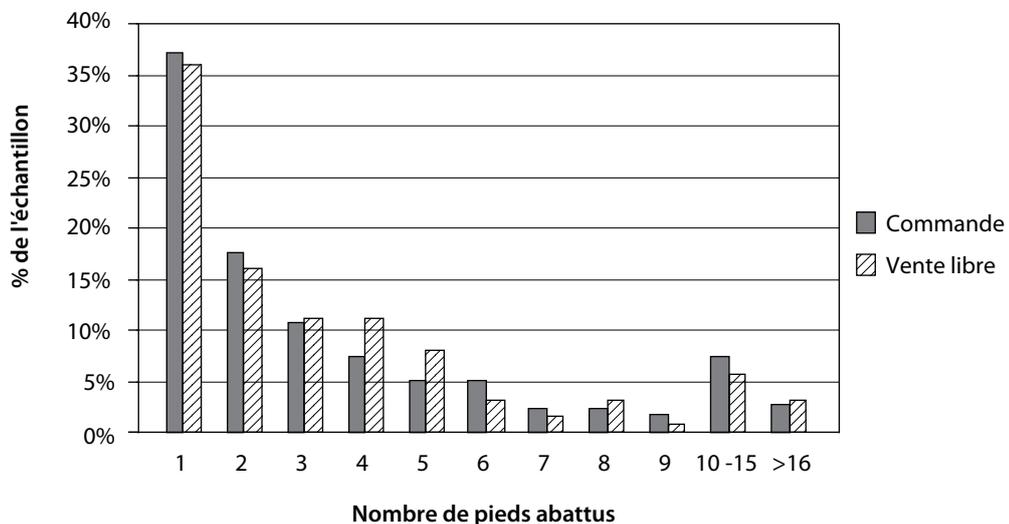


Figure 5. Nombre d'arbres abattus par opération de sciage artisanal

s'explique sans doute par la rareté des moyens de transport pour évacuer de gros volumes de sciages et probablement aussi par la volonté des scieurs de ne pas rester longtemps sur un même site, ce qui augmente le risque d'être repérés par les agents de l'administration.

Si les chantiers sont de même taille, les scieurs professionnels parviennent toutefois à obtenir une production supérieure à celle des scieurs villageois en rentabilisant davantage les arbres abattus : ils parviennent en moyenne à extraire 3,5 m³ de bois sciés ([0,33-9,23], écart-type : 2,24) d'une tige alors que les scieurs villageois n'ont qu'un rendement de 3,18 m³ par arbre ([0,44-8,80], écart-type : 1,79). Ce coefficient de rendement matière correspond aux autres estimations faites de l'exploitation artisanale avec l'usage de la tronçonneuse (Ondoua 2009). Il indique une valorisation élevée des ressources ligneuses : par exemple, les grosses branches ainsi que l'aubier de l'arbre sont fréquemment utilisés par les scieurs artisanaux. Cela semble également à indiquer que les scieurs artisanaux tendent à privilégier les arbres de gros diamètre, qui accroissent la productivité de l'activité (Djiongo 2005).

La productivité maximale d'une tronçonneuse est estimée à 1-1,5 m³ de bois débité par jour pour le sciage artisanal (Plouvier *et al.* 2002 ; Akoa Akoa

2003 ; Ondoua 2009). La production de 3,5 m³ prendra une petite semaine à une équipe composée au minimum du scieur, de son assistant et de deux ou trois porteurs.

L'abattage puis la transformation artisanale du bois d'œuvre sont réalisées avec des moyens techniques et financiers réduits, presque toujours en utilisant une ou plusieurs tronçonneuses. Le bois, une fois débité, est vendu soit « bordure route », soit directement au marché. Nous avons identifié et quantifié l'ensemble des coûts et des bénéfices générés lors de 340 opérations de sciage artisanal dans les différentes régions méridionales du Cameroun. Les résultats sont récapitulés dans le Tableau 7, en distinguant là aussi les scieurs professionnels des scieurs villageois.

Plusieurs enseignements peuvent être tirés de ce tableau sur chacune des rubriques. Les coûts d'exploitation sont équivalents pour tous les types de scieurs. La plus grande productivité des scieurs professionnels n'entraîne pas d'augmentation significative de leurs coûts de revient. De manière générale, la plus grande professionnalisation de ces scieurs permet notamment de réduire leurs coûts en consommations intermédiaires (essence, huile, pièce de rechange). Il existe donc une marge réelle de progression pour les scieurs villageois pour diminuer le coût de leur activité.

Tableau 7. Profits et coûts du sciage artisanal en zone rurale (F.CFA/m³ de sciage)

Rubrique	Moyenne	Scieurs professionnels	Scieurs villageois
Salaires locaux	28 224	29 392	25 428
Rétribution du propriétaire	4 439	4 477	4 397
Frais « administratifs »	6 079	5 291	8 063
Location matériel et transport	10 176	10 475	9 500
Essence et huile	8 276	7 966	9 080
Pièces de rechange	4 839	4 565	5 578
Divers	2 719	2 993	2 048
Total des coûts	64 752	65 159	64 094
Prix de vente	74 283	79 689	64 498
Profit	9 531	14 531	403

Le prix de vente du mètre cube de bois scié des scieurs villageois est inférieur de 20 % à celui des scieurs professionnels. Cela s'explique de deux façons. D'une part, une fois arrivés sur le marché, ces scieurs négocient généralement à des prix inférieurs leurs produits, qui n'ont pas fait l'objet d'une commande préalable. C'est d'autant plus vrai que les produits proposés sont peu communs. Par exemple, on ne constate pas de différence de prix entre les différents types de scieurs pour le coffrage d'ayous ou la planche d'iroko. Par contre, la différence de prix est marquée entre ces deux types de scieurs lorsqu'il s'agit de planches de moabi ou de bubinga, qui font souvent l'objet de commandes spécifiques sur les marchés urbains. D'autre part, leurs productions font l'objet de davantage de saisies par les forces de l'ordre, ce qui tend à diminuer au total le prix unitaire moyen de vente du mètre cube de bois scié.

Le profit varie grandement selon les types de scieurs. Le sciage artisanal constitue une activité fort rentable pour les scieurs professionnels qui ont des liens structurés avec le marché. Si on prend le cas d'un chantier moyen (3 arbres abattus et 3,5 m³ de bois scié par arbre), le profit pour un scieur professionnel s'élèverait aux environs de 150 000 F. Une telle rentabilité est loin d'être assurée pour les scieurs villageois puisque le profit moyen est estimé à environ 400 F.CFA/m³. Il s'agit pour ces acteurs d'une activité relativement risquée, dont la profitabilité dépend de deux facteurs qu'ils ne peuvent maîtriser a priori : le prix de vente final et

la pression parafiscale des autorités tout le long de la chaîne de transport. Il est fréquent de rencontrer des scieurs largement endettés et qui n'ont d'autre alternative que de trouver rapidement un nouveau chantier forestier pour rembourser leurs dettes. Il est probable qu'une meilleure connaissance des besoins des marchés par les scieurs villageois permettrait de mettre fin à un tel cercle vicieux.

Dans la grande majorité des opérations suivies, c'est le scieur qui va percevoir le profit auquel il ajoute son propre salaire en tant que scieur. C'est le cas pour tous les scieurs villageois et pour les scieurs professionnels qui travaillent pour leur propre compte. Par contre, certains scieurs professionnels travaillent pour un patron généralement basé en ville qui va recevoir le profit tandis que le scieur ne touche que son salaire. Au total, plus de 60 % des scieurs interrogés utilisent ces gains pour couvrir leurs dépenses courantes (Figure 6), indiquant que cette activité constitue aujourd'hui une source régulière de revenus. En outre, elle offre le moyen d'accéder à des financements conséquents qui permettent à de jeunes actifs de construire leurs vies de famille (dot, achat de terrain/maison) ou de procéder à des investissements productifs à moyen terme.

Un autre effet peu connu du développement du sciage artisanal en milieu rural est l'extension du salariat, comme le montrent certaines études de cas (Lescuyer 2010). Il concerne, d'une part, les scieurs, les assistants et les porteurs de sciages artisanaux qui sont rémunérés à la pièce. Ceux-ci demeurent

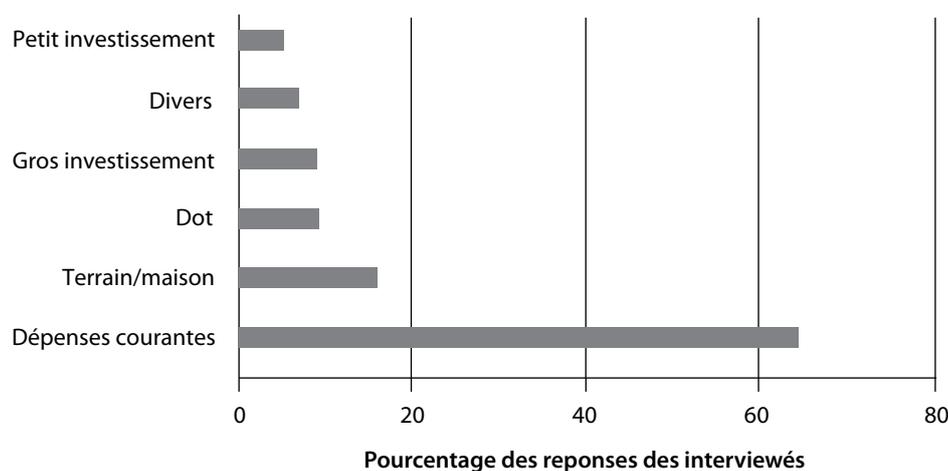


Figure 6. Types de dépense des revenus tirés du sciage artisanal

généralement agriculteurs et doivent continuer à entretenir leurs champs même quand ils travaillent sur un chantier forestier pendant plusieurs jours ou semaines. Ils sont alors amenés à recruter des « frères du village » qui vont se faire payer pour poursuivre les travaux champêtres en leur absence. Depuis une dizaine d'années, on constate ainsi, au moins dans certaines zones relativement enclavées, une augmentation des revenus provenant d'une activité salariée – même si ce salaire reste là aussi informel – liée directement et indirectement au sciage artisanal.

Au-delà des revenus des scieurs, le sciage artisanal a un impact économique direct dans les économies rurales du Cameroun. En moyenne, la moitié des coûts d'exploitation – environ 32 000 F.CFA/m³ – correspondent à des dépenses faites dans les villages où ont lieu l'abattage et la transformation du bois. Ces estimations correspondent à celles produites par Djiongo (2005) pour la région de l'Est. Il s'agit avant tout des salaires versés sur place pour les porteurs, le scieur et son assistant, mais aussi des paiements aux propriétaires coutumiers pour pouvoir abattre les arbres. Si on extrapole ce niveau moyen de dépense à tous les sciages informels vendus dans les marchés de Yaoundé, Douala et Bertoua, ce sont environ 21,1 milliards de F.CFA qui sont dépensés en zones rurales pour cette activité. A titre de comparaison, le versement de la Redevance Forestière Annuelle à l'échelle des communes et des communautés portait sur

6 milliards en 2008 – avant d'être largement écornée en 2009.

Les populations locales ne sont pas les seuls acteurs à tirer des revenus conséquents de l'activité du sciage artisanal. Environ 9 % des coûts supportés par les scieurs artisanaux représentent des paiements octroyés aux différentes formes d'autorité publique présentes soit à l'endroit de l'exploitation, soit installées sur les axes de transport du bois. Koffi (2005) estime le coût des taxes informelles à 10 % du coût total de production d'une planche d'iroko. Hormis les sommes délivrées aux représentants des autorités communales, les scieurs prévoient des « frais de route » qui visent à faciliter l'évacuation des sciages artisanaux vers les centres urbains. Cet argent est versé aux agents de l'administration installés dans les différents barrages de contrôle établis sur les axes routiers. Ces versements sont faits pour le bénéfice individuel de l'agent de contrôle et ne constituent pas une recette publique. Ils concernent toutes les administrations qui ont des postes de contrôle installés sur la route.

Estimés à environ 6000F par mètre cube de bois scié, ces « frais administratifs » représentent au total plus de 4 milliards de F.CFA qui sont payés tous les ans par les transporteurs de sciages artisanaux. Cela constitue une source importante de revenus pour de nombreux fonctionnaires de terrain qui seraient sans doute peu incités à procéder à une régularisation et une légalisation rapide de ce secteur.

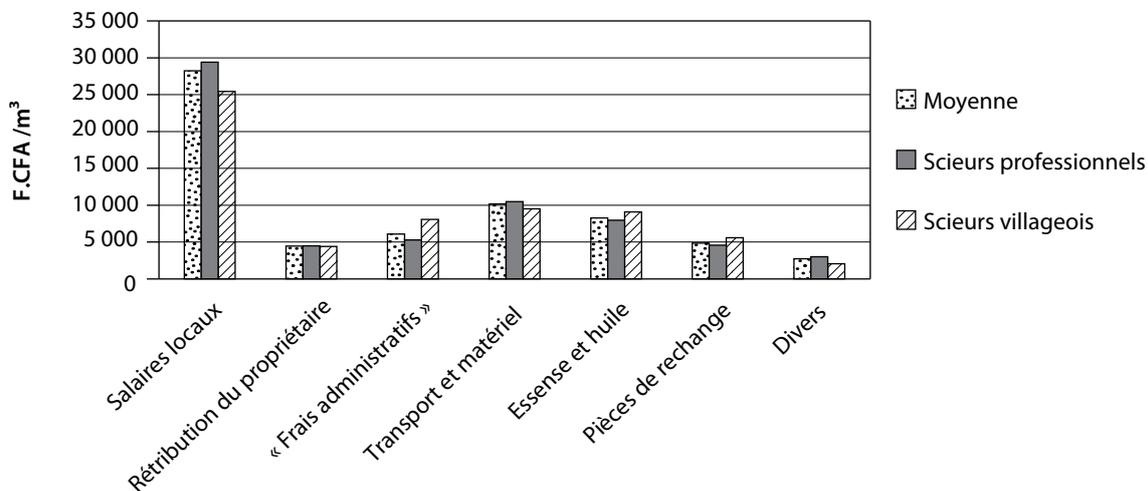


Figure 7. Répartition des coûts du sciage artisanal en zone rurale

3.1.4 Origine et gestion de la ressource

La combinaison des techniques rudimentaires d'exploitation et la disponibilité de la ressource explique en grande partie la localisation des arbres abattus par les scieurs artisanaux. Le portage manuel des produits sciés empêche les équipes de scieurs de trop s'écartier des pistes ou des rivières : il est très rare de voir un arbre abattu à plus de deux kilomètres d'une voie d'évacuation. La densité du réseau de transport varie cependant selon les régions, notamment quand on compare celui du Centre à ceux des régions sud et Est (Figure 8). Dans ces deux dernières régions forestières, les routes peu nombreuses diminuent grandement l'accès à la ressource. C'est beaucoup moins le cas dans les départements limitrophes de Yaoundé. Sur la base du réseau routier établi dans l'atlas de Global Forest Watch & MINFOF (2007), et en établissant une zone tampon de quatre kilomètres autour des routes, on peut estimer à environ 6.5 millions d'hectares la surface potentiellement exploitable par les scieurs artisanaux dans le DFNP, selon les modes

d'exploitation actuels. La Figure 8 désigne cette zone en couleur jaune tandis que le Domaine Forestier Permanent est indiqué en vert.

Réalisée prioritairement à proximité des voies d'évacuation, l'exploitation artisanale va sans surprise être particulièrement active dans les zones anthropisées (jachère, forêt secondarisée, cacaoyère, champ) qui sont presque deux fois plus sollicitées que les écosystèmes véritablement forestiers (Figure 9). Ce sont d'ailleurs les zones où les droits traditionnels sont les mieux reconnus, ce qui limite les conflits sur l'appropriation des bois sur pied et sur les paiements subséquents aux ayants droit coutumiers.

L'essentiel du sciage artisanal est réalisé dans des zones déjà largement engagées dans un cycle agricole combinant schématiquement des phases d'essartage-brûlis, de jachère, puis de forêt secondaire devant être de nouveau défrichée. C'est une activité relativement récente pour beaucoup d'agriculteurs : Carrière (2003) montre par exemple

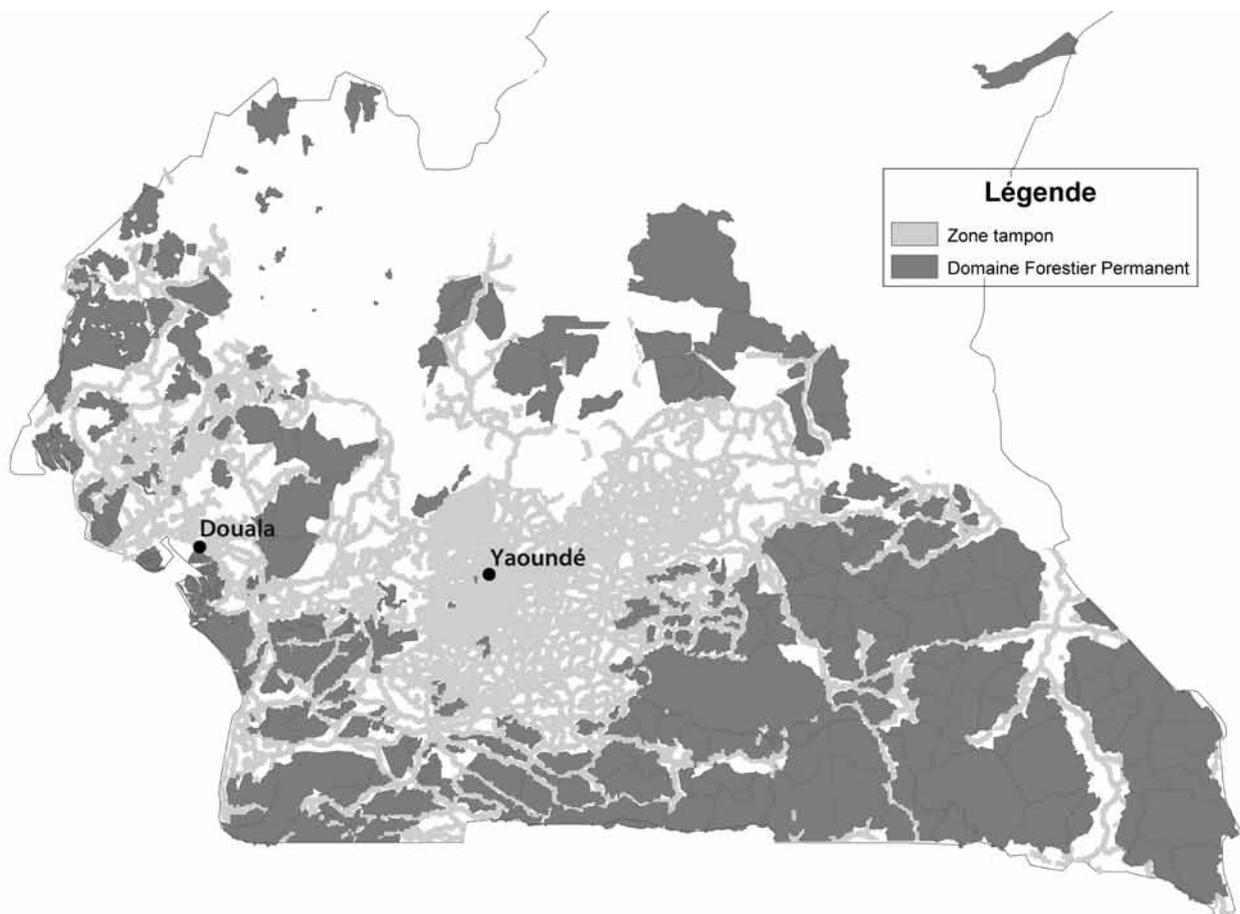


Figure 8. Zone potentielle d'exploitation pour le sciage artisanal (avec zone tampon de 4 km)

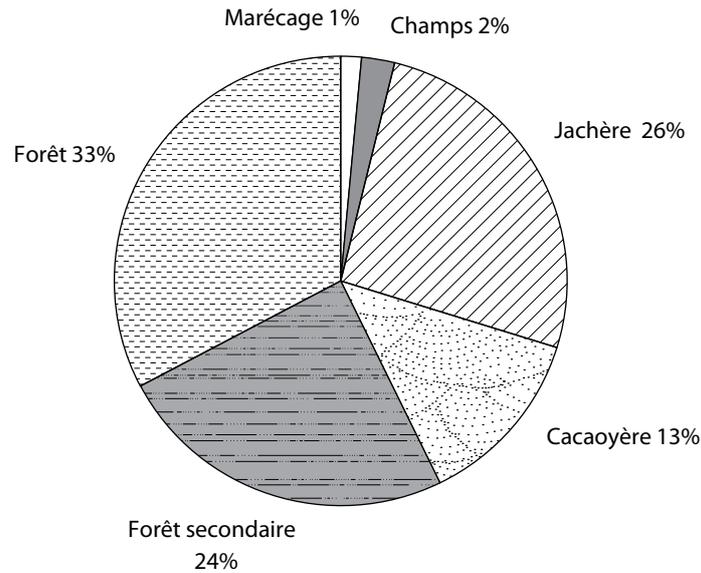


Figure 9. Principaux types d'écosystèmes exploités pour le sciage artisanal

que les fermiers Ntumu au sud de la zone forestière ne considéraient pas absolument à la fin des années 1990 le critère économique dans la gestion des arbres associés aux parcelles agricoles.

Ces espaces fortement anthropisés sont presque toujours situés dans le DFNP, c'est-à-dire dans la zone tampon de plusieurs kilomètres prévue dans le Plan de Zonage avant de parvenir au Domaine Forestier Permanent (Medjo 2000). Plouvier *et al.* (2002) comme Djongo (2005) font le même constat. Cet espace n'a pas vocation à rester forestier et ne fait pas l'objet d'aménagement spécifique de la part de l'État, sauf dans le cas des forêts communautaires. Il est généralement géré selon les us et coutumes locaux, notamment en ce qui concerne l'accès et l'usage des ressources. Dans le cas des essences ligneuses commerciales, ce sont généralement les chefs de lignage, de famille ou de foyer qui autorisent leur abattage en contrepartie d'une rémunération forfaitaire (environ 5000 F/m³ scié en moyenne) versée par le scieur. Cette nouvelle forme de valorisation des arbres sur pied au profit des propriétaires coutumiers semble toutefois ne pas conduire à une forme de gestion durable de ces ressources, même si, dans certaines zones à faible densité démographique, les essences ligneuses commerciales semblent bien se régénérer en parcelles agricoles/agroforestières (Semereab, 2006). Une étude conduite par Robiglio (2009) dans 12 villages de la région du Centre montre que

très peu des agriculteurs interrogés plantent des arbres dans leurs parcelles agricoles et cacaoyères afin d'y maintenir le stock de ressources ligneuses commerciales sur le long terme. Ils sont toutefois 70 % à déclarer protéger ces arbres lors des cycles de défriche-brûlis. S'il y a donc bien des mesures minimales de gestion du stock existant de ces essences à forte valeur commerciale, il existe très peu d'initiatives volontaires de maintien voire d'augmentation de ces ressources par la replantation/régénération assistée ou par la plantation de la part des propriétaires coutumiers. On ne constate d'ailleurs pas de différence significative de ces pratiques de protection entre les cacaoyères, pour lesquelles les droits de propriété traditionnelle sont clairement reconnus, et les espaces agricoles où les droits coutumiers sont généralement plus flous. Sécuriser et reconnaître de tels droits coutumiers sur les ressources et la terre ne paraît donc pas une condition suffisante pour améliorer la gestion locale de ces ressources. La plupart des personnes vendant leurs arbres aux scieurs s'inscrivent davantage dans une stratégie court-termiste de recherche de fonds, qui se traduit par une dilapidation plus ou moins rapide de ces ressources. Plouvier *et al.* (2002) illustrent bien cette course à la vente des arbres par les villageois autour de Mbalmayo, selon lesquels « il vaut mieux bien vivre une fois ». Il est probable que ce comportement soit extrapolable aux autres régions pourvoyeuses en sciages artisanaux.

4

L'aval de la filière : La vente de bois d'œuvre

4.1 Variabilité des ventes de bois d'œuvre

Il existe d'importantes variations mensuelles de la quantité de sciages artisanaux vendus par dépôt ainsi que des différences frappantes entre les grandes villes échantillonnées. La saisonnalité, liée à l'alternance de saisons pluvieuses et sèches qui modifient l'accès aux forêts et la faisabilité des opérations, est un facteur qui explique partialement les variations périodiques des ventes (Figure 10).

Ces variations périodiques des ventes ne sont toutefois pas uniquement liées à la saisonnalité. Plusieurs fois durant la période d'enquête, des

conditions exceptionnelles se sont avérées avoir un effet sur les ventes d'un marché ou sur des quartiers entiers d'une ville comprenant plusieurs marchés. En 2009, à Bertoua par exemple, des mesures rigoureuses ont été prises par l'administration à l'égard des vendeurs de bois d'œuvre. Les ventes enregistrées sur les marchés ont chuté durant cette opération, incitant les opérateurs de sciage à rentrer directement en contact avec les acheteurs en leur proposant du bois d'œuvre stocké dans des conteneurs dans d'autres quartiers de la ville. Cela montre le haut niveau d'adaptabilité du secteur aux pressions extérieures. A l'inverse, à Yaoundé, un marché a connu une hausse rapide périodique

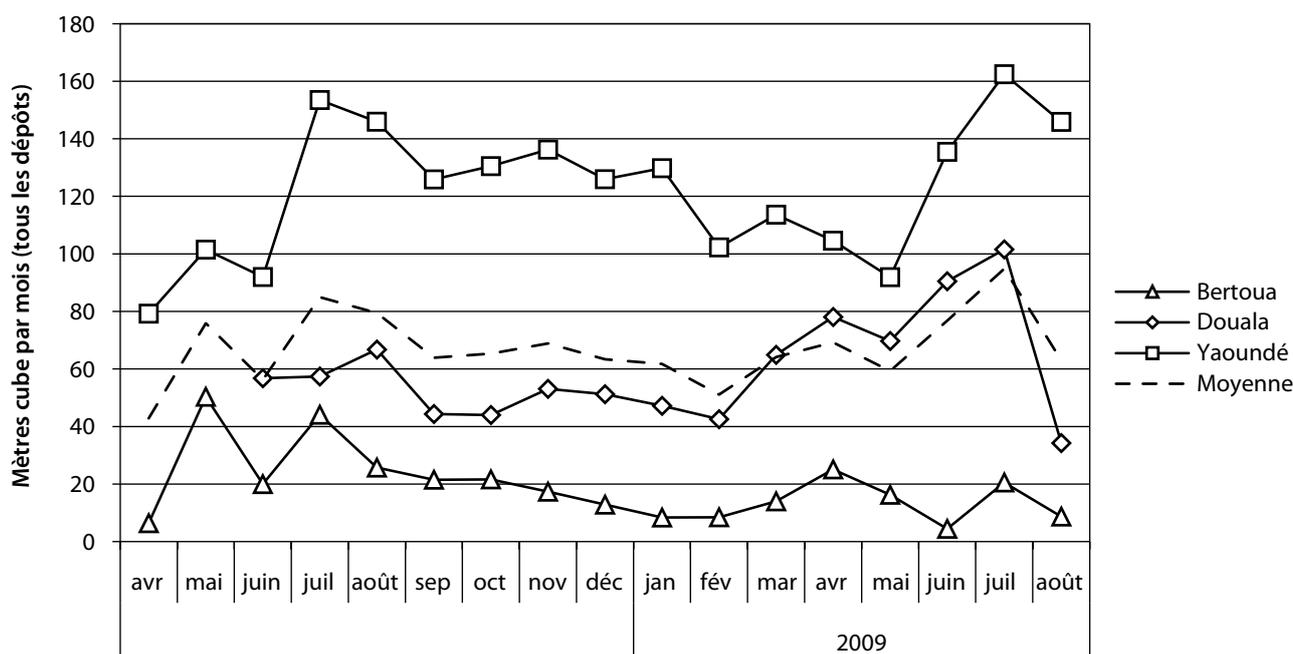


Figure 10. Moyennes des ventes par mois pour tous les dépôts

des ventes enregistrées, un grand projet de construction ayant débuté à proximité, tandis que deux autres grands marchés ont été fermés et les dépôts réinstallés dans d'autres quartiers de la ville en juillet-août 2009.

Des mesures plus courantes d'adaptation à l'informalité existent aussi. Le commerce de nuit, par exemple, s'exerce à divers niveaux dans tous les marchés et son intensité varie en fonction de l'endroit où se situe le marché – plus il est éloigné du centre-ville, plus le niveau du commerce de nuit est élevé – et du niveau d'activité du personnel local du MINFOF.

4.2 Ventes de bois d'œuvre

Les ventes annuelles moyennes, évaluées entre juillet 2008 et juin 2009, s'élèvent au total à environ 990 000 m³ de bois d'œuvre scié. La consommation totale est estimée à environ 860 000 m³ puisque environ 130 000 m³ sont vendus d'un marché à l'autre avant d'atteindre l'utilisateur final.

Le bois d'œuvre vendu sur le marché provient en majeure partie des opérations de sciage effectuées dans les forêts. Néanmoins, environ 27 % des produits vendus proviennent de scieries industrielles, ce pourcentage variant d'une ville à l'autre. A Douala, par exemple, environ 60 % du volume total des ventes proviennent des déchets industriels, la majorité des scieries industrielles y étant installées, tandis que pour Yaoundé, le même pourcentage est environ 14 %, ce qui indique également que les opérateurs ont plus facilement accès aux ressources forestières. Ces données corroborent les estimations antérieures de la provenance industrielle du bois d'œuvre pour le marché local, qui se situaient entre 10 % et 40 % (ONF-International *et al.* 2002, Plouvier *et al.* 2002).

Le bois d'œuvre vendu sur le marché et provenant directement des opérations de sciage dans le domaine forestier non permanent (DFNP) du Cameroun, est estimé à environ 662 000 m³. Même si les méthodes d'enquête utilisées par les études antérieures ne sont pas complètement comparables (Enviro-Protect 1997, MINEFI

2000, Plouvier *et al.* 2002), notre estimation laisse entendre que le volume de bois scié a fortement progressé depuis les années 1990.

Plus remarquable encore, le volume des ventes nationales de bois d'œuvre dans les trois villes examinées est supérieur à la production et aux exportations récentes de bois scié, qui ont baissé ces dernières années, de 580 000 m³ en 2008, à 360 000 m³ en 2009 (MINFOF 2008, 2009), les exportations ayant atteint en moyenne environ 586 000 m³ par an entre 2003 et 2009.

4.3 Exportations

Durant la même période, des données concernant environ 500 wagons et 550 camions (de tailles diverses) se dirigeant vers le nord du Cameroun, ont été recueillies dans la région Est du Cameroun. Environ 68 000 m³ de bois scié ont été transportés. La destination la plus couramment mentionnée était la frontière camerouno-tchadienne, mais plusieurs autres destinations ont aussi été enregistrées. Ces résultats corroborent ceux obtenus par Koffi (2005) qui a estimé que le commerce annuel s'élevait entre 40 000 et 60 000 m³ de bois d'œuvre scié.

Dans la mesure du possible, une question posée aux chauffeurs de camion concernait la provenance du bois qu'ils transportaient. Les réponses obtenues indiquent qu'environ 40 % du bois d'œuvre transporté provenaient de rebus industriel, laissant environ 41 000 m³ récoltés dans les forêts de l'Est du Cameroun par les abatteurs à la tronçonneuse.

Ce bois doit être ajouté aux environ 12 000 m³ exploités et exportés de manière informelle à partir de la région du Sud-Ouest vers le Nigéria.

Au total, environ 80 000 m³ de bois sciés, dont 53 000 m³ produit à la tronçonneuse, sont exportés chaque année sans être enregistrés dans les statistiques officielles d'exportation car ne transitant pas par Douala ou Kribi.

4.4 Produits, espèces et prix

Plus de 90 % des ventes sont faites sur des produits utilisés pour des travaux de construction comme

des planches, du coffrage ou des chevrons. Les planches à elles seules représentent environ 41 % de tous les produits provenant des opérations à la tronçonneuse et environ 56 % de tous produits provenant des déchets industriels.

Les 5 essences les plus vendues représentent environ 70 % des ventes totales. L'ayous (*Triplochyton scleroxylon*) est l'essence la plus demandée (35 % des ventes), suivi par le movingui (*Distemonanthus benthamianus*), l'iroko (*Milicia excelsa*), le sapelli (*Entandrophragma cylindricum*) et le bilinga (*Nauclea diderrichii*). Alors que la plus grande partie d'ayous et bilinga est coupée en forêts à la tronçonneuse, environ 50 % des autres essences provient des déchets industriels.

Les prix de vente varient selon la qualité, le type et la provenance du produit, et en fonction de l'espèce du bois d'œuvre. Si le prix moyen d'un mètre cube de bois équivalent bois rond (EBR) s'établit aux alentours de 27 000 F toutes essences et tous produits confondus – soit 83 000 F par mètre cube de sciage informel –, les planches et les coffrages d'ayous (21% du total des ventes), par exemple, sont vendus respectivement environ 17 000 F et 15 700 F le m³ EBR, environ trois fois le prix de vente du même produit provenant du rebus industriel (5 200 F, voir le Tableau 8).

Les prix plus élevés de produits provenant du sciage à la tronçonneuse par rapport aux produits

provenant des déchets industriels peuvent s'expliquer par le fait que plusieurs dimensions demandées par le marché national ne sont pas proposées par l'industrie. En outre, plusieurs exploitants forestiers industriels vendent leur rebus conformément aux politiques sociales internes, qui peuvent comprendre la vente de rebus à des prix peu élevés aux employés etc.

Plusieurs raisons expliquent le fait que les prix des essences par m³ vendues sur le marché local sont en moyenne 80 % inférieurs aux prix FOB appliqués au Cameroun pour le bois industriel (colonnes F et G, Tableau 8). Premièrement, la qualité du produit final requise par le marché international est meilleure et les spécifications plus strictes. Deuxièmement, le bois d'œuvre national n'est pas taxé et les frais de production sont moins élevés que les prix industriels. On peut aussi faire l'hypothèse que la concurrence est plus vive sur le marché national que sur le marché export, tirant les prix vers le bas. Enfin, il paraît peu probable que les ménages camerounais acceptent une augmentation rapide du prix de ces produits, compte tenu de leurs contraintes budgétaires.

Enfin, le manque d'information sur la valeur économique réelle des bois sur pied en zones rurales maintient à un niveau très bas le prix de vente des arbres par les populations locales. Cette évaluation erronée des ressources bénéficie aux scieurs mais génère probablement une utilisation

Tableau 8. Prix de vente des produits les plus utilisés par espèce

A. Provenance	B. Produit	C. Espèce	D. Ventes (%)	E. Prix de vente (F.CFA/m ³ EBR)	F. Prix FOB (F.CFA/m ³ EBR, Cameroun)	G. E/F (%)
Scierie	Planche	Ayous / Obeche	4.7	17 000	92 000	18
		Iroko	4.0	33 500	145 000	23
	Coffrage	Ayous / Obeche	16.3	15 700	92 000	17
		Fromager / Ceiba	1.2	13 800	67 000	21
Déchets industriel	Planche	Ayous / Obeche	8.0	5 200	92 000	6
		Movingui	5.8	7 900	109 000	7
	Latte	Sapelli	3.2	26 900	131 000	21
		Iroko	2.4	24 200	145 000	17

sous-optimale de la matière première dont l'accès se fait à vil prix. Cette sous-estimation de la valeur réelle des arbres sur pied pourrait aussi expliquer la faible attention accordée à la gestion durable de cette ressource, soit en termes d'aménagement et planification sur le long terme, soit en termes de plantation d'essences à plus haute valeur commerciale par les propriétaires coutumiers.

4.5 Réseaux informels, coûts et bénéfices

Outre les coûts et les bénéfices estimés pour l'amont de la filière des sciages artisanaux, ceux propres à la vente finale de ces produits sur les marchés urbains peuvent aussi être caractérisés. Il convient de rappeler que durant toute la période de suspension des petits titres d'exploitation, de 1999 à 2006, les petits exploitants ont développé ou étendu des stratégies et réseaux informels sur l'ensemble du territoire national pour avoir accès aux ressources. Ces pratiques sont toujours à l'œuvre aujourd'hui.

La procédure la plus courante pour légaliser le bois d'œuvre coupé illégalement est de le saisir et de le vendre aux enchères. Ce bois est ensuite légalement martelé et des documents officiels sont remis à l'acheteur pour en autoriser le transport et la vente. Cette procédure est codifiée par la réglementation, par exemple le Décret 2001/1034/PM du 27 novembre 2001.

Dans la pratique, la réglementation n'est pas toujours suivie. Presque toujours, le bois saisi est automatiquement revendu aux enchères au même exploitant qui l'a illégalement abattu et transformé, en contrepartie d'un « droit d'abattage » informel (Akoa Akoa 2003, Koffi 2005). Aucune quittance de paiement n'est produite dans cette procédure, comme il se devrait s'il s'agissait d'une vente aux enchères formelle, et l'argent reçu entre rarement dans les coffres de l'État. Les données du ministère des Finances sur l'usage réel de ce processus de saisie-enchère informelle depuis 2000 sont révélatrices : peu après avoir suspendu tous les titres d'exploitation forestière à petite échelle, en 2000, le ministère a enregistré environ 15 ventes aux enchères pour un paiement total d'environ 1,2 milliard F.CFA. En 2008, les ventes

aux enchères enregistrées étaient montées en flèche jusqu'à environ 275, tandis que le montant total des paiements enregistrés avait diminué pour atteindre environ 120 millions F.CFA. Il est également utile de mentionner que, durant la même période, le ministère des Finances n'a cessé de se plaindre du manque de personnel sur les sites des ventes aux enchères, ce qui est contraire à la réglementation (PSRF 2008), et ce qui indique aussi qu'une sous-déclaration du nombre réel des « ventes aux enchères » peut avoir lieu.

Ce mécanisme de saisie-vente aux enchères informelles peut avoir lieu soit sur le site d'abattage ou de chargement du bois, soit le long de la route lors de son transport, avec des prix qui varient selon les ministères de rattachement des agents (ministères techniques ou « corps habillés »), soit sur le marché final. Le montant de ces paiements informels a déjà été estimé pour l'amont de la filière. Ils existent aussi au niveau des marchés urbains et constituent un coût qui incombe aux propriétaires de dépôts. En effet, lorsque le bois d'œuvre atteint le marché, il est saisi par le personnel du ministère, indépendamment des paiements informels déjà effectués au préalable. Il est par exemple fréquent qu'un stock de sciages soit saisi une fois sur la route puis une autre fois en arrivant sur le marché.

La saisie du bois d'œuvre sur les marchés n'est pas physique. Le bois d'œuvre est très souvent laissé au dépôt mais est martelé par le personnel du ministère avec le « mauvais » côté du marteau officiel. Ce premier martelage indique une démarcation territoriale de l'agent concerné, qui montre son « droit » de percevoir des paiements officiels sur le stock marqué. Le bois est ensuite martelé avec le « bon » côté du marteau officiel lorsque le paiement informel a été effectué : ce bois a alors été officiellement saisi et vendu aux enchères comme prévu par la loi. C'est seulement à ce moment-là que le propriétaire de dépôts peut vendre son bois d'œuvre légalement blanchi.

Les données recueillies permettent une évaluation des paiements informels qui ont lieu sur du bois d'œuvre vendu sur les marchés. Les prix par produit et par espèce sont régulièrement négociés entre les chefs ou représentants des marchés et le personnel du ministère. Dans l'ensemble, les prix varient d'une

ville à l'autre, mais ils peuvent aussi varier d'un marché à l'autre, surtout à Yaoundé. Le bois d'œuvre est réparti en trois grandes catégories : le bois blanc, le bois rouge ou dur et le bois rouge précieux. Le bois rouge précieux varie aussi d'une grande ville à l'autre, mais comprend, en général, des espèces comme afromosia (*Pericopsis elata*), wengué (*Millettia laurentii*) et bubinga (esp. *Guibourtia*).

Le total de ces paiements informels peut être évalué à environ 2,8 milliards F.CFA par an, dans l'hypothèse que les forfaits de paiement ne sont pas négociés. Cependant les négociations sur le montant de ces paiements sont fréquentes mais très diversifiées et dépendantes de nombreux facteurs : il est difficile de parvenir à estimer un taux moyen d'escompte sur ces paiements informels. Sur la base des entretiens réalisés, un taux d'escompte moyen très approximatif pourrait être d'environ 40 %. S'il est appliqué à la production totale, le montant des paiements informels dans les marchés urbains peut être estimé à environ 1,7 milliards F.CFA. Autrement dit, les paiements informels au sein des marchés s'élèvent à environ 2600 F.CFA le mètre cube de produits transformés. Cette valeur exclut le bois d'œuvre provenant des scieries industrielles et la revente, pour lesquels des paiements informels ne sont habituellement pas exigés.

D'autres coûts, plus formels cette fois, incombent aux propriétaires de dépôts. Premièrement, le coût des ressources, à savoir les produits du bois d'œuvre achetés aux scieurs, dont le montant s'élève à environ 41 milliards F.CFA par an. Deuxièmement, les dépôts ont en moyenne 1,7 employé à temps plein et 1,8 employé à temps partiel, dont les salaires annuels s'élèvent au total à 2 milliards F.CFA. Troisièmement, chaque propriétaire verse un loyer au propriétaire foncier du marché. Les loyers varient au sein des marchés et entre eux et sont souvent liés au volume des ventes. Toutefois, en moyenne, chaque propriétaire de dépôts paye environ 15 000 F.CFA par mois, qui donne environ 220 millions F.CFA versés chaque année par les vendeurs de bois d'œuvre. Quatrièmement, les dépôts sont enregistrés par la commune à laquelle ils appartiennent et chaque propriétaire est obligé de payer l'impôt libératoire pour gérer son activité. Le montant total des impôts officiels payés aux conseils municipaux par tous les dépôts enregistrés

(à peu près 1200 en janvier 2010), s'élève à environ 49 millions F.CFA par an. Les impôts locaux sont particulièrement importants, non pas en raison des montants payés, mais parce qu'ils supposent que l'activité qu'exercent les propriétaires de dépôts dans les marchés du bois d'œuvre, est légale. Cette activité est donc officiellement autorisée, bien qu'elle repose exclusivement sur des produits dont la provenance est souvent douteuse.

L'ensemble de ces coûts sont censés être couverts par le chiffre d'affaires réalisé par les propriétaires ou les gérants de dépôts. Pour environ 62 % du nombre total de ventes enregistrées, les propriétaires de dépôts ont fourni des informations sur le revenu provenant des produits (par espèce). Une estimation du chiffre d'affaires du secteur informel du sciage artisanal – c'est-à-dire en excluant les déchets de scierie – est obtenue en multipliant les volumes vendus dans les marchés des villes de l'échantillon, soit environ 662 000 m³, par le prix moyen de vente au consommateur final d'un mètre cube de bois scié, soit environ 83 000 F.CFA. L'ensemble des ventes de cette activité informelle s'établit aux environs de 55 milliards de F.CFA par an.

En soustrayant de ce chiffre d'affaires annuel le coût annuel total supporté par les propriétaires de dépôts – environ 45 milliards F.CFA – on peut estimer les bénéfices nets des ventes de sciages artisanaux à environ 9 milliards F.CFA par an (Tableau 9), soit environ 7,8 millions F.CFA par dépôt ou environ 10 800 F par mètre cube vendu.

Tableau 9. Coûts et bénéfices des propriétaires de dépôts

Coûts et bénéfices	F.CFA/an (million)
Chiffre d'affaires	54 632
Coûts	45 334
- Prix d'achat	41 313
- Salaires	2 031
- Loyer de l'espace marché	219
- Impôts libératoires	48
- Paiements informels (escomptés)	1 723
Bénéfices (chiffre d'affaires-coûts)	9 297

La vente du bois d'œuvre sur les marchés urbains apparaît donc comme une activité très rentable même si elle reste informelle. D'ailleurs, sur les deux ans d'enquête, le nombre de dépôts s'est accru d'environ 30 %. Ce secteur génère environ 4000 emplois directs au sein des marchés de bois d'œuvre qui ont fait l'objet de l'enquête. Accompagnant la croissance

économique nationale, ce secteur continuera très probablement à croître dans le futur et devrait utiliser encore davantage de ressources, avec des impacts non négligeables qui devront être pris en compte dans l'élaboration de toutes politiques nationales sur les forêts camerounaises, comme discuté dans la partie suivante.

5

Discussion

5.1 Durabilité économique, rentabilité et emplois

Ignoré par les politiques forestières depuis au moins quinze ans, le secteur du sciage artisanal n'a pas attendu d'être l'objet récent de l'attention de l'administration, des bailleurs de fonds, des compagnies forestières, des ONG et même des centres de recherche, pour exister et s'épanouir. C'est aujourd'hui un secteur économique efficace, de grande ampleur, ouvert à l'international et qui présente toutes les caractéristiques d'un marché concurrentiel : une atomocité de l'offre et de la demande, une information sur les prix relativement accessible, peu de barrières à l'entrée et à la sortie du secteur, et des produits relativement homogènes.

Contrairement au secteur industriel de l'exploitation du bois, le secteur domestique est tourné avant tout vers la demande domestique et approvisionne cette consommation en ressources implantées sur le territoire national. C'est donc un secteur dont la production comme la consommation se font avant tout dans l'espace national. Il répond à la fois à la demande urbaine en sciages à bon marché, principalement pour le secteur de la construction et de l'ameublement, tout en générant des revenus substantiels dans les économies rurales.

Nos travaux dans la zone méridionale du Cameroun estiment à environ 44 000 personnes le nombre d'individus vivant de manière directe du sciage artisanal, dont 40 000 en zones rurales et 4000 dans les marchés urbains. Ces personnes tirent une part dominante ou significative de leur

revenu de cette activité. Plusieurs milliers d'autres emplois sont dépendants de ce secteur, comme les artisans et les menuisiers estimés à 5300 personnes uniquement à Yaoundé (JMN Consultant 2005). En supposant que chacun de ces emplois permette de subvenir aux besoins de 5 personnes, c'est environ 250 000 personnes qui tireraient leur subsistance de ce secteur d'activité dans la zone méridionale du Cameroun.

La répartition du produit des ventes entre les différents acteurs de la filière permet de comprendre qui sont les principaux bénéficiaires de cette activité (Tableau 10). Le Tableau 10 se fonde sur les estimations réalisées en zones rurales et en villes des coûts et des bénéfices pour le cas d'un scieur villageois (colonne D, Tableau 7), dont le prix final de vente du mètre cube scié est le plus proche du prix d'achat déclaré par les commerçants en ville.

Dans les grandes rubriques de coûts qui vont composer le prix de vente final d'un mètre cube de bois scié sur le marché domestique, les salaires ont un poids dominant tandis que le transport, les profits, les paiements informels et les prix des consommables contribuent chacun autour de 15 % à la formation du prix final (Tableau 11).

Les mêmes données peuvent être regroupées pour quantifier les revenus directement générés par ce secteur pour quatre types d'acteurs, sur la base d'une consommation de 662 000 m³ de « sciages sauvages » dans les marchés (Tableau 12).

D'autres bénéfices économiques indirects pourraient également venir s'agréger à cette

Tableau 10. Décomposition du prix final de vente d'un mètre cube de bois scié

Rubrique	Estimation (F.CFA)
Salaires au village	25 428
Rétribution de l'ayant-droit coutumier	4 397
Paiements informels en zone rurale	8 063
Transport et matériel	9 500
Essence et Huile	9 080
Pièces de rechange	5 578
Divers	2 048
Profit en brousse	403
Paiements informels en ville	2 603
Impôt libérateur	74
Loyer du dépôt	331
Salaires en ville	3 067
Profit en ville	14 042

Tableau 11. Les composantes agrégées du prix de vente du bois scié

Composantes du prix de vente final	Estimation	%
Salaires (en zone rurale et en ville)	28 495	34
Transport et matériel	15 078	18
Profit (en zone rurale et en ville)	14 445	17
Consommables et divers brousse	11 128	13
Paiements informels (en zone rurale et en ville)	10 666	13
Rétribution de l'ayant droit coutumier	4 397	5
Impôt officiel	74	0
Loyer du dépôt	331	0

Tableau 12. Les acteurs bénéficiaires

Acteurs bénéficiaires	Sources de revenus	Montant (million F.CFA/an)
Populations rurales	Salaire Vente des arbres Profit sur la vente du bois scié aux commerçants urbains	20 011
Populations urbaines	Salaire Location du dépôt Profit sur la vente du bois aux consommateurs finaux	11 545
Représentants des différentes autorités administratives ou communales	Paiements informels à l'échelle de la commune, en route et dans les marchés urbains	7 061
Autorités communales	Impôt libérateur	49

estimation des revenus produits par le secteur informel du sciage artisanal. On pourrait notamment citer la différence de prix entre ces sciages artisanaux et les sciages formels, qui permet aux consommateurs urbains d'économiser beaucoup d'argent en s'approvisionnant sur ce secteur informel plutôt que de se tourner vers les scieries industrielles ou même les forêts communautaires. Il est également évident que ce secteur a de multiples effets d'entraînement économique dans différentes activités, comme le transport, l'artisanat, la vente de matériel de sciage, qui ne sont pas pris en compte dans nos estimations de revenus.

Il apparaît donc que le secteur informel du sciage artisanal génère un niveau important de revenus, notamment pour les populations rurales, et de profits en zone rurale comme en ville. Comme indiqué par les scieurs interrogés, cette activité est fortement lucrative et, de ce fait, continue à attirer un nombre croissant d'individus. Les données montrent d'ailleurs que de 2008 à 2010 le nombre de dépôts a augmenté d'environ 30 %. Il contribue néanmoins très peu aux recettes fiscales et au financement des politiques publiques tant au niveau central que communal.

L'État est le grand perdant dans cette dynamique d'expansion du secteur du sciage artisanal au Cameroun depuis une quinzaine d'année : sa volonté de réguler et de légaliser ce secteur informel paraît donc légitime, au moins d'un point de vue économique. L'enjeu toutefois est de taille : il s'agit à la fois de conserver le niveau d'emplois et de revenus générés actuellement par ce secteur tout en incitant :

1. les acteurs économiques à respecter des réglementations techniques, commerciales et fiscales qui vont accroître les coûts globaux de production, et
2. certains agents administratifs à ne plus entretenir de vastes réseaux de parafiscalité.

Il existe un risque élevé de vouloir par trop contraindre ou taxer ce secteur, sans pour autant conduire des actions musclées pour en améliorer la gouvernance, ce qui aurait un effet probablement dissuasif sur la grande majorité des acteurs concernés qui trouveraient probablement des voies nouvelles pour rester dans l'informel. Dans tous les cas, une augmentation forte des coûts de production, qui signifierait une baisse significative des profits et des revenus, aurait très peu de chance de convaincre ces acteurs à exercer leur activité de manière formelle et officielle. La rentabilité économique de ce secteur du sciage artisanal, qu'il soit formel ou informel, reste la variable majeure pour comprendre son fonctionnement et envisager son évolution.

5.2 Durabilité sociale et institutionnelle

La croissance du secteur du sciage artisanal au Cameroun pendant la dernière décennie semble avoir profité de son acceptation sociale au moins à deux échelles de décision : celle du village/individus et, dans une certaine mesure, celle de l'administration camerounaise.

La possibilité pour les scieurs artisanaux d'abattre des arbres est largement facilitée par l'appropriation par les titulaires coutumiers sur les espaces et les ressources localisés généralement autour des villages. Si ce sentiment est partiellement reconnu dans la loi forestière, qui entérine les droits d'usage coutumiers, il va toutefois à l'encontre

de la réglementation actuelle sur au moins deux aspects : d'une part, l'État reste le gestionnaire légal de la terre et des ressources qui s'y trouvent et, d'autre part, les produits résultant de l'exercice des droits traditionnels ne peuvent faire l'objet d'un commerce. La vente d'arbres sur pied à des scieurs sans titre est donc illégale, même si elle peut paraître légitime à l'intérieur de la communauté concernée.

De facto, sur le terrain, et notamment dans le DFNP, les populations locales constituent bien souvent les gestionnaires directs des ressources et des espaces forestiers en se substituant aux services déconcentrés de l'État. L'utilisation au quotidien des ressources relève donc davantage des normes informelles et des pratiques que des réglementations officielles. Ce sont ces modes traditionnels d'appropriation des espaces et des ressources qui sont mobilisés par les propriétaires coutumiers pour céder des arbres sur pied aux scieurs informels. Outre l'argent retiré de la vente de ces arbres, c'est un moyen pour les populations locales d'affirmer leurs droits coutumiers sur des ressources ou, en tout cas, de les instrumentaliser pour en faire une source nouvelle de revenus. Au-delà, certains comme Oyono (2004) ou Bigombe Logo (2004) voient dans la vente des arbres par les communautés un moyen d'affirmer les revendications sur ces ressources qui auraient été spoliées par les forces coloniales puis par l'État camerounais. Si ce jugement nous semble exagéré, notamment parce qu'il minore la recherche de revenus rapides par les populations comme motivation principale de la vente des bois sur pied, il n'en demeure pas moins vrai que ce sont presque toujours les individus dotés de droits coutumiers qui vendent « leurs » arbres aux scieurs informels.

Cette instrumentalisation des droits coutumiers souvent collectifs par certains individus pour leur bénéfice personnel n'est pas sans poser des conflits parfois sérieux à l'intérieur de la communauté. Selon les scieurs interrogés, une difficulté fréquemment rencontrée tient aux relations souvent tendues ou complexes avec les propriétaires coutumiers. Il n'est effectivement pas rare que les droits coutumiers soient peu clairs sur certaines ressources forestières du fait de leur localisation ou de leur statut. Si les droits de propriété coutumière

d'un ayant droit sont sans ambiguïté sur les arbres implantés dans sa cacaoyère ou sa parcelle agricole justement défrichée, la situation des droits coutumiers peut être beaucoup plus confuse dans les vieilles jachères ou les espaces de propriété collective par exemple. Cette coexistence de droits coutumiers individuels et collectifs dans un même terroir (Lescuyer et Emerit 2006 ; Lescuyer 2006) tend à générer des conflits internes lorsque des ressources considérées comme patrimoine familial ou communautaire sont vendues par des individus pour leur seul bénéfice. Mais, là encore, la nécessité d'entrer rapidement en possession d'argent frais pousse de nombreux villageois à vendre des arbres sur lesquels ils ne sont pas les seuls propriétaires coutumiers, quitte à supporter ensuite un litige avec les « frères du village ». Cette concurrence sur l'offre de bois sur pied entre les ayants droit coutumiers et les mauvaises connexions au marché peuvent expliquer le faible prix d'achat des bois sur pied payé par les scieurs. Une meilleure diffusion de l'information sur les prix finaux des sciages auprès des communautés devrait contribuer à renchérir le prix de la ressource, avec le double bénéfice d'une augmentation du paiement aux propriétaires coutumiers et d'une incitation pour les scieurs à encore mieux valoriser une matière première qui coûte cher.

De nombreux agents des administrations camerounaises ont également accepté, voire recherché et favorisé l'existence et l'essor du secteur de l'exploitation artisanale informelle du bois. Dès la fin des années 1990, le secteur du sciage artisanal se caractérisait déjà par de nombreuses pratiques informelles (e.g. Auzel *et al.* 2001) que la suspension des « petits titres » en 1999 n'a fait qu'augmenter et rendre plus complexes. Déjà en 2001, il existait un système bien rôdé de blanchiment des sciages informels au moins dans les marchés urbains de Yaoundé (Akoa Akoa 2003). Ce système n'a fait que grandir et devenir plus complexe avec l'explosion de la demande interne de bois, et il perdure aujourd'hui en générant des revenus substantiels pour un certain nombre d'agents de l'État. Pour ce public-là aussi, l'informalité du secteur du sciage domestique est acceptée voire recherchée.

Toute réforme devra donc nécessairement considérer le rôle que cette activité a aujourd'hui

dans la société camerounaise, tant au niveau des populations qu'au niveau des administrations. Des stratégies spécifiques devront être mises en place auprès de ces acteurs pour que cette activité puisse être formalisée et régulée.

5.3 Durabilité écologique : Prospective

Aux niveaux national et international, il existe deux types de discours sur les impacts environnementaux de l'exploitation informelle des sciages au Cameroun, mais plus globalement aussi dans la sous-région. D'un côté, un discours largement dominant chez les ONG de protection de l'environnement (Amis de la Terre 2008) comme dans certains services centraux des administrations, voulant que ces pratiques anarchiques ne respectent en rien les normes de l'aménagement des forêts qui sont censées garantir sa gestion durable. C'est une activité faite par des individus ne recherchant que profit à court terme et prêts à tout pour court-circuiter les services de l'État. Le résultat est une dégradation rapide des ressources forestières qui ne profitent qu'à une poignée d'individus peu scrupuleux.

D'autres analystes développent au contraire une vision plus optimiste des impacts écologiques du sciage artisanal, tout en restant soucieux de sa nature informelle : meilleure valorisation de la matière ligneuse (Fomete 1997), impacts écologiques moindres sur le site d'abattage et de transformation, plus large implication des populations locales (Auzel *et al.* 2002), ou réduction de la pression sur les forêts de production (Plouvier *et al.* 2002).

Nos travaux nous mettent dans une position intermédiaire par rapport à ces deux discours. A l'heure actuelle, l'essentiel des arbres prélevés par les scieurs artisanaux provient de zones anthropisées situées dans le DFNP, qui n'est pas censé être aménagé d'une façon durable. Le taux de rendement matière de 33,7 % estimé dans cette étude montre que la transformation avec une tronçonneuse est au moins aussi efficace que celle des scieries industrielles pour la première transformation (ONF-International *et al.* 2002).

Les scieurs artisanaux semblent rechercher autant que possible les arbres d'un large diamètre et exploitent généralement les premières branches, contrairement aux sociétés industrielles qui les abandonnent en forêt.

Ce type d'exploitation sélectif réalisé surtout dans le DFNP ne semble pas générer une dépréciation significative du massif forestier camerounais, que la loi prévoit de conserver dans le DFP. Toutefois, il est probable que les impacts environnementaux de l'exploitation informelle du bois d'œuvre s'amplifient dans les prochaines années à cause de deux principaux facteurs.

Le premier vient de la quasi-absence de mesures de gestion des espèces ligneuses commerciales par les populations locales. Si les propriétaires traditionnels font valoir leurs droits coutumiers de propriété pour vendre « leurs » arbres aux scieurs, très peu d'entre eux s'appuient sur cette propriété coutumière pour gérer effectivement les ressources ligneuses qui s'y trouvent. Comme le montre Robiglio (2009) dans la région du Centre, la propriété coutumière est sollicitée pour aliéner la ressource mais pas pour la gérer. Alors que les cacaoyères sont la forme la plus aboutie d'expression de la propriété coutumière, qui peut difficilement être remise en cause, même par l'administration, très peu de planteurs enrichissent leurs plantations en espèces ligneuses commerciales alors qu'ils ne se privent pas de vendre les arbres qui y sont implantés. Même dans ce cas de droits coutumiers sécurisés, il existe très peu d'initiatives personnelles de gestion intentionnelle des ressources ligneuses, se traduisant par du boisement/reboisement ou de la régénération naturelle assistée par exemple. Cette absence de gestion par les propriétaires coutumiers fait craindre une diminution rapide des espèces ligneuses commerciales qui, une fois coupées, vont se raréfier. Ce phénomène semble déjà à l'œuvre dans les zones proches de Yaoundé : il est par exemple aujourd'hui difficile de trouver des bois rouges dans le département de la Lekié. Une simplification et une diminution du coût de la procédure de création de forêts privées pourrait sans doute inciter un certain nombre de possesseurs coutumiers à devenir des propriétaires légaux et replanter alors dans un cadre sécurisé. Cette option légale porte néanmoins le risque de générer de

nombreux conflits entre ayants droit au moment de délimiter et de borner des parcelles individuelles privées dans des espaces qui demeurent aujourd'hui bien souvent appropriés de manière collective.

Le deuxième facteur qui pourrait avoir des impacts écologiques tient au volume nécessaire pour approvisionner la demande urbaine en sciages artisanaux à moyen et long terme, qui va progressivement conduire les scieurs à aller chercher leurs ressources de plus en plus loin en forêt ainsi qu'à utiliser des moyens plus performants, comme les scies mobiles qui restent encore liées au marché export pour le moment. Dans certaines zones, il sera alors difficile d'empêcher l'entrée dans des UFA, abandonnées ou non, voire dans des aires protégées, avec le risque de déstabiliser toute la politique camerounaise en matière de forêt. En effet, en appliquant le taux de rendement matière (RM) de 33,7 % aux ventes estimées (662 000 m³) et aux exportations vers le Nord du Cameroun et le Nigéria (53 000 m³), la production totale de grumes utilisées pour le sciage informel est approximativement de 2,1 millions m³ EBR. De 2004 à 2008, la production moyenne officielle provenant des concessions forestières dans le domaine forestier permanent (DFP) s'élevait à environ 1,8 million m³. La production officielle totale nationale – soit les concessions, les ventes de coupe (VC) et les autorisations de récupération de bois (ARB) – sur la même période a été d'environ 2,2 millions m³ EBR.

Si l'on ajoute la production annuelle du sciage artisanal à la production de 2008 officiellement enregistrée (2,2 millions m³), la production totale au Cameroun atteint environ 4,3 millions de m³, dont environ 9 % seulement proviennent de concessions forestières industrielles certifiées (FSC), et 28 % est récoltée conformément aux règles d'un plan d'aménagement.

Depuis l'adoption de la loi de 1994, les politiques forestières se sont concentrées sur la réglementation du secteur industriel. Une telle focalisation était probablement encore justifiée dans les années 1990, quand l'exploitation artisanale du bois n'était pas aussi développée qu'aujourd'hui. Ce n'est plus le cas aujourd'hui et l'efficacité des politiques publiques, tant industrielles qu'environnementales, ne pourra qu'être améliorée si elles cherchent à tenir compte de

l'ensemble de la production totale nationale de bois d'œuvre.

Par exemple, dans une publication récente intitulé «Document stratégique pour la croissance et l'emploi», qui établit le cadre de référence pour les actions du gouvernement sur la période 2010-2020 (République du Cameroun 2009), on peut lire que les efforts dans le secteur forestier au cours de la prochaine décennie seront axés sur la stabilisation de la production de bois autour du niveau actuel d'environ 2 millions de mètres cubes. Comme indiqué plus haut, la production de bois actuelle est plus du double de ce chiffre, et engendre des dynamiques sociales, économiques et écologiques qui sont largement différentes de ceux du secteur du bois industriel. Par conséquent, toute action du gouvernement qui ne considère pas la production des scieurs locaux, risque d'échouer. En outre, il est impossible d'évaluer les conditions optimales pour le développement d'un marché du bois nationaux ou régionaux – une question examinée au sein du ministère pendant au moins une décennie – sans une stratégie globale et les structures nécessaires à son exécution, qui tiennent compte à la fois du secteur industriel et de la production à la tronçonneuse, ainsi que leurs impacts économiques, écologiques et sociaux. En avril 2010, les ministères des Forêts et du Commerce ont publié un décret déclarant que le rôle du marché du bois domestique doit être de, entre autres :

1. promouvoir l'utilisation des essences secondaires,
2. promouvoir des conditions de marché équitable ; et
3. informer les producteurs de bois et les commerçants au sujet de l'offre et la demande de bois (MINFOF-MINCOMMERCE 2010).

Tous ceux-ci sont en général des objectifs valables, mais ils exigent que l'entièreté du secteur forestier camerounais – avec des données provenant des secteurs industriels et domestiques – soit considéré pour évaluer la validité des hypothèses qui les sous-tendent. En fait, les données recueillies pour cette recherche montrent que les deux secteurs se concentrent actuellement sur les mêmes espèces : environ 60 % et 80 % du volume total récolté d'ayous et d'iroko, respectivement, deux des espèces les plus exploitées depuis plusieurs décennies, ne proviennent pas des concessions forestières, mais dans une large mesure du DFNP (Figure 11). En tant que telle, leur production est actuellement non déclarée et non réglementée par le ministère, et n'est pas chargée de taxes formelles. Ce manque de connaissances pose problème pour élaborer des politiques qui favorisent des conditions de marché équitables, et aussi pour améliorer les conditions d'offre et de demande de bois au niveau national.

Une voie souvent proposée pour assurer la durabilité du sciage à petite échelle est la foresterie communautaire (FC). En se cantonnant

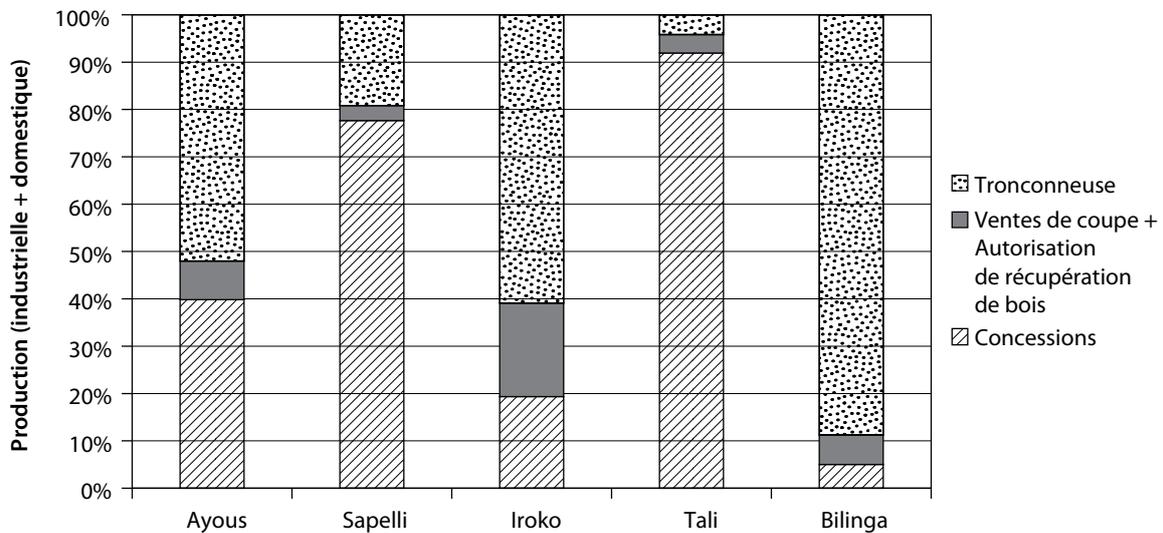


Figure 11. Modes d'exploitation des essences les plus exploitées

à une exploitation artisanale du bois censée approvisionner les marchés locaux et en apportant des bénéfices directs aux populations locales, les FC sont souvent présentées comme une opportunité intéressante pour attirer et employer les scieurs dans un cadre légal. Une telle stratégie est confrontée à deux obstacles majeurs :

1. les coûts de revient des sciages produits par les FC sont largement supérieurs à ceux du sciage informel (Nzoyem *et al.* 2010), ce qui explique la faible compétitivité de ces produits sur le marché national ;
2. le petit nombre de forêts communautaires en exploitation explique également la rareté des sciages communautaires dans les marchés.

En 2009 par exemple, seules 73 forêts communautaires avaient reçu un Certificat Annuel d'Exploitation (CAE) leur permettant d'exploiter leurs ressources. En estimant la production moyenne annuelle d'une forêt communautaire

à environ 200 m³ (Cuny *et al.* 2004), ce sont au maximum 15 000 m³ de sciages communautaires qui pourraient approvisionner les marchés domestiques. En supposant que le nombre de forêts communautaires en exploitation puisse atteindre 300 dans les cinq prochaines années, leur production plafonnerait à 60 000 m³ de sciages légaux par an, soit moins de 10 % du volume de sciages informels échangés aujourd'hui sur les marchés de Yaoundé, Douala et Bertoua.

Certes, une amélioration du fonctionnement des forêts communautaires, déjà entamée avec l'approbation d'un nouveau manuel des procédures, et l'extension de leur nombre restent nécessaires. Mais elles ne doivent en aucun cas dispenser d'une révision de la réglementation sur les petits permis forestiers et d'autres mesures prises *ad hoc* pour améliorer les impacts économiques, écologiques et sociaux du secteur du sciage artisanal.

6

Quelques pistes pour régulariser, sécuriser, pérenniser le secteur du sciage artisanal

6.1 Réformer les permis et leurs attributions : Mieux répondre aux besoins des petits scieurs

Les permis institués par la loi forestière à l'adresse des scieurs artisanaux n'ont pas jusqu'à ce jour donné satisfaction : certains ne permettent pas la commercialisation et portent sur des petits volumes (autorisation personnelle de coupe), d'autres réclament d'être agréés à l'exploitation forestière (permis d'exploitation du bois d'œuvre en vue de la transformation artisanale), tous enfin font l'objet de lourdes procédures, comme par exemple leur délivrance centralisée depuis 2006 à Yaoundé, pour lesquels aucun délai n'a été fixé à l'administration pour remettre ses réponses.

Pour un petit scieur, les voies de la légalité ne sont pas impénétrables mais presque. Ces dispositions complexes et inadaptées ont eu pour effet de créer elles-mêmes de l'illégalité (Lescuyer 2007), soit en mettant la légalité hors de portée de la plupart des scieurs artisanaux, soit en poussant certains acteurs à s'entendre avec certains agents de l'administration pour court-circuiter ces réglementations, générant collusion et corruption. La multiplication des petits permis irréguliers a d'ailleurs conduit le MINFOF à les suspendre de 1999 à 2006. Aujourd'hui, nos enquêtes montrent que très peu de scieurs se préoccupent d'avoir un permis légal, qui viendrait grever leurs coûts d'exploitation sans leur apporter le moindre bénéfice : à leurs yeux, détenir un permis ne permet pas de diminuer significativement le niveau des paiements informels. Un sentiment similaire est d'ailleurs ressenti par certains gestionnaires de

forêt communautaire dont les lettres de voiture sécurisées ne sont pas distinguables des lettres de voiture falsifiées et qui se trouvent dans la position de devoir payer la même parafiscalité que les scieurs illégaux (Karsenty *et al.* 2010).

Il n'existe pas de panacée pour inciter rapidement les scieurs informels à régulariser et formaliser leur activité. Mais, à l'heure actuelle, le type d'agrément à la profession (le même que pour les activités industrielles) et les types de permis établis dans la loi forestière et leurs procédures d'octroi sont des barrières majeures pour la quasi-totalité des scieurs artisanaux. Il faut à la fois mieux caractériser les agréments à la profession (en prévoyant par exemple des agréments spécifiques à l'exploitation artisanale, comme l'avaient proposé Plouvier *et al.* en 2002), simplifier les procédures pour obtenir des titres légaux et adapter les volumes aux capacités réelles des scieurs. Outre les agréments, les futurs permis de sciage artisanal devront être délivrés à l'échelle la plus déconcentrée afin d'être facilement accessibles. Le risque de cette déconcentration de la délivrance des petits permis est la difficulté de coordonner et de suivre ces titres d'exploitation par les services centraux du MINFOF. Des mesures pourraient pourtant être facilement prises pour diminuer ce risque, comme par exemple l'attribution de quotas et/ou nombre de titres disponibles par an et par région. De même, la signature de l'APV-FLEGT par le Cameroun devra conduire à la mise en place d'un système de traçabilité étendu à l'ensemble du territoire national, qui devrait contribuer au monitoring des petits titres.

Les entretiens et les questionnaires réalisés avec les scieurs artisanaux tendent à faire ressortir 3 caractéristiques du permis idéal à leurs yeux :

- Une portée géographique délimitée, à l'échelle de la commune ou même du canton puisque la plupart des scieurs pratiquent leur activité dans leur zone de résidence. A l'intérieur de cette zone, il ne serait plus nécessaire d'identifier a priori les arbres à abattre, mais ceux-ci devront obligatoirement être localisés dans le DFNP.
- Un volume annuel de bois qui soit suffisant pour tirer des revenus réguliers de l'activité tout au long de l'année. Ce volume dépasse les 30 m³ pour la grande majorité des scieurs, tout en restant bien inférieur aux 500 m³ prévus pour les permis d'exploitation artisanale. On peut imaginer un volume moyen compris entre 100 et 200 m³ par an, en fonction de la taille du DFNP et de la richesse de la zone en essences ligneuses commerciales.
- Le paiement annuel d'un forfait unique en lien avec le volume à abattre.

Mais, même adaptés à leurs besoins, ces petits permis ne seront sollicités par les scieurs que s'ils ne leur font pas supporter un coût significativement supérieur au bénéfice qu'ils leur apportent. Il est peu probable qu'on convainque les scieurs à se régulariser si cela ne leur apporte aucun avantage économique. Concrètement, cela signifie que le coût que les scieurs sont prêts à supporter pour solliciter un titre légal d'exploitation devra en partie être compensé par une diminution des paiements informels qu'ils concèdent aujourd'hui tout le long de la filière. Si la possession d'un titre légal d'exploitation ne permet pas de faire baisser cette parafiscalité, il est probable que la majorité des scieurs décideront de rester informels.

6.2 Réformer la gouvernance à l'échelle locale

Comme indiqué précédemment, il existe trois niveaux de prélèvements informels sur les sciages artisanaux : sur le territoire de la commune, sur la route et dans les marchés urbains. Si le contrôle des marchés urbains est réalisé par les seuls services du MINFOF, il n'en est pas de même sur l'amont de la filière où de nombreuses administrations prélèvent

« leurs parts ». Améliorer la gouvernance de cette activité requiert donc une approche intersectorielle si on veut effectivement faire baisser la parafiscalité, condition nécessaire à la légalisation des scieurs informels.

La présence des différents services administratifs dans les communes permet d'envisager à cette échelle le montage d'une commission pluripartite de délivrance et de contrôle des titres de sciage. Dans l'hypothèse où les titres d'exploitation artisanale du bois seraient délivrés ou mis aux enchères publiques par les services les plus déconcentrés du MINFOF, il pourrait être envisageable de mettre en place une commission communale regroupant le chef de poste forestier et les autres formes d'autorités publiques (sous-préfecture, MINFI, gendarmerie, police, mairie) qui pourraient constituer des freins potentiels à la légalisation du secteur de l'exploitation artisanale. Ce type de commission communale existe d'ailleurs déjà pour l'utilisation des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques. En contrepartie de leur participation à la commission d'attribution des titres, une prime conséquente serait délivrée annuellement à cette commission en fonction du nombre de permis délivrés et de leur mise en œuvre effective. L'objectif de cette prime serait d'inciter l'ensemble des autorités publiques à tirer profit de la légalisation de ce secteur d'activités : le montant de la prime devra être suffisamment élevé pour compenser partiellement le manque à gagner généré par la disparition des « tracasseries », qui sont une source importante de revenu individuel pour nombre de ces fonctionnaires.

En cas d'échec de ce mécanisme incitatif, c'est-à-dire du maintien de la parafiscalité, il est peu probable que les scieurs solliciteront des permis d'exploitation, ce qui ferait baisser le montant de la prime en année n+1 pour cette commission communale. L'enjeu de ce dispositif est de substituer des profits informels individuels par des revenus officiels versés aux représentants locaux des administrations en vue de leur faire accepter une légalisation progressive du secteur de l'exploitation artisanale du bois d'œuvre.

Une telle démarche engendre des risques, tels que la concentration de titres dans les mains

d'opérateurs qui ont des liens avec l'administration locale, ou l'entrée d'autres agents dans le circuit des paiements informels afin de solliciter ensuite cette « prime » d'appui à la légalisation. On peut toutefois penser que les membres de la commission communale tenteront de conserver pour eux un haut niveau de prime, en empêchant d'autres acteurs d'interférer dans le mécanisme mis en place. L'administration centrale a également un rôle à jouer en appuyant ce dispositif local de bonne gouvernance, comme cela a été illustré récemment par le Ministre d'État lors de la présentation des APV aux services décentralisés (Chi Elvido 2010).

6.3 Des incitations économiques plutôt qu'une réglementation prohibitive

L'attrait pour le sciage informel vient en très grande partie des revenus qu'il génère pour les acteurs concernés. Les variables financières sont donc cruciales pour modifier le comportement de ces acteurs. Deux perspectives sont alors envisageables pour les services publics.

D'une part, il est possible de vouloir augmenter les coûts de l'exploitation informelle, ce qui tendrait à diminuer la marge de profit et inciterait peut-être certains scieurs à poursuivre leurs activités dans le secteur légal où les marges seraient préservées, et aussi à améliorer la qualité du produit final. A présent, cette approche rencontre deux difficultés. Premièrement, on ne connaît pas le niveau de marge réalisé dans le secteur de l'exploitation artisanale légal, tant celui est rare quand il s'agit de scieurs individuels. Les quelques études sur la rentabilité des forêts communautaires montrent au contraire que les profits sont faibles – voire négatifs – quand on les rapporte au nombre de foyers concernés (Akoa Akoa 2007 ; Rossi 2008 ; Beauchamp 2009). Ainsi, même en accroissant ses coûts d'opération, il n'est pas sûr que l'exploitation artisanale informelle devienne moins profitable que les modes actuels d'exploitation légale des sciages pour le marché domestique. La deuxième difficulté d'une augmentation volontariste des coûts de l'exploitation informelle tient aux comportements actuels des agents administratifs sur le terrain : les saisies réelles sont rares – 9 cas sur 340 opérations de sciage relevées par nos enquêtes – tandis

que la corruption abonde. A moins d'augmenter exponentiellement les saisies, solution politiquement sensible, vouloir taxer davantage les scieurs informels risque simplement de renforcer le système présent de mauvaise gouvernance en augmentant la parafiscalité.

Une deuxième perspective est envisageable : elle consisterait à assurer un niveau de rentabilité au moins identique à celui de l'exploitation informelle aux scieurs s'engageant dans la légalité. Produire des sciages légaux doit devenir financièrement aussi attractif que d'approvisionner les marchés urbains en sciages informels. Cela consiste, avant tout, à permettre un accès facile et aux enchères aux permis d'exploitation, dont la détention entraînerait une diminution des paiements informels. Mais la mesure essentielle serait d'assurer l'existence de marchés urbains spécialisés dans la vente du bois légal pour lequel le prix de vente serait majoré. Personne ne sait aujourd'hui si de telles niches commerciales existent : après au moins une décennie d'activités dans l'informalité et avec des harcèlements continus de l'administration, cette corporation se révèle aujourd'hui très peu sensible aux questions de « provenance légale du bois », notamment si cela doit se traduire par un renchérissement des matériaux. Il en est probablement de même de la plupart des acheteurs finaux qui cherchent des sciages à bas prix même s'ils sont de moindre qualité.

L'État peut sans doute insuffler une nouvelle dynamique en requérant que tous les marchés publics soient approvisionnés par du bois d'origine légale, comme il a déjà indirectement fait en signant les APV. D'autres initiatives, comme la création de « cluster bois » à Yaoundé et à Douala puis dans d'autres villes du pays, peuvent également créer une demande pour du bois légal. La normalisation des produits du bois, déjà engagée par le MINFOF, aidera sans aucun doute à mieux caractériser ces marchandises et à fluidifier ce marché. L'enjeu majeur est d'inciter les classes sociales haute et moyenne à accepter de payer un peu plus cher du bois légal de bonne qualité. Certaines menuiseries de la ville se sont déjà positionnées sur ce marché de « luxe » et travaillent à plein régime, mais seule une étude de marché spécifique permettrait d'apprécier l'étendue potentielle d'un tel marché légal du sciage artisanal.

7

Conclusion

Le secteur du sciage artisanal détient aujourd'hui une importance capitale pour le bien-être de dizaines de milliers de Camerounais tant dans les villes que dans les zones rurales. Avec environ 2,1 millions de mètres cube produits, 45 000 emplois directs, et plus de 20 milliards de francs CFA qui rentrent dans les économies rurales, ce secteur est devenu ces dernières années au moins aussi important que le secteur industriel de l'exploitation forestière.

Il a pourtant été largement négligé par les politiques forestières, faisant de l'État le principal perdant du développement de ce secteur aujourd'hui presque totalement informel : aucune donnée n'est officiellement collectée pour évaluer ses impacts économiques, écologiques et sociaux. A l'heure où le Cameroun s'engage dans l'Accord de Partenariat Volontaire avec l'Union Européenne, il devient obligatoire de tracer toute provenance du bois produit sur le territoire national. Des efforts techniques pour combler cette lacune sont déjà en train de se déployer sur le terrain, notamment avec le lancement en avril 2010 d'un projet de traçabilité complète du bois d'œuvre.

Néanmoins, au-delà des efforts purement techniques, une nouvelle vision est nécessaire pour

intégrer pleinement le secteur du sciage artisanal dans l'économie nationale, tout en améliorant sa gouvernance. Cette vision devra tout d'abord convaincre plusieurs groupes d'acteurs qui ont peu d'intérêt à favoriser la formalisation du secteur du sciage artisanal. C'est le cas notamment de nombreux agents des administrations camerounaises qui collectent plus de 6 milliards de francs CFA par an en paiements informels. Un des enjeux est donc de définir des mécanismes en mesure de convertir les revenus actuellement tirés à titre personnel de l'exploitation illégale en bénéfices collectifs prélevés d'une activité légalisée par l'État et les administrations.

Au même temps, la nouvelle vision devra se traduire par un certain nombre de réformes conduisant à une légalisation, une sécurisation et une pérennisation du secteur. Le cadre légal doit par exemple être adapté afin de délivrer des permis d'exploitation qui puissent mieux répondre aux besoins des scieurs artisanaux. Plus qu'un durcissement de la répression à l'encontre des « scieurs sauvages », nous tendons à recommander la mise en place d'un cadre incitatif notamment économique, qui conduise progressivement les scieurs à se tourner vers une activité légale tout aussi lucrative que les pratiques aujourd'hui informelles.

Bibliographie

- Akoa Akoa, R.J. 2003 Perspectives d'insertion des bois issus des forêts communautaires aux filières bois nationales et/ou internationales. Mise en place de forêts communautaires en périphérie nord de la réserve de faune du Dja. Projet Forêts Communautaires, Yaoundé, Cameroun.
- Akoa Akoa, R.J. 2007 Economic analysis of community forest projects in Cameroon. Mémoire de master, Université Georg-August de Göttingen, Faculté de science forestière et d'écologie du bois, Allemagne.
- Amis de la Terre 2008. Importer légalement en Europe du bois coupé illégalement au Cameroun. Rapport Amis de la Terre et Milieu Défense, 24 p.
- Auzel, P., Bekah, S. et Robert, M.L. 2001 Estimation des coûts de production du bois des forêts communautaires à partir des résultats du sciage d'un bossé clair et d'un kossipo dans la forêt communautaire de Kompia. Projet Forêts Communautaires, Yaoundé, Cameroun.
- Beauchamp, E. 2009 Impacts of community forests in exploitation on communities' livelihoods in Cameroon: Lessons learned from two case studies. Mémoire de master, Imperial College de Londres, Royaume-Uni et CIFOR, Bogor, Indonésie, 136 p.
- Bigombe Logo, P. (ed.) 2004 Le retournement de l'État forestier. L'envers et l'envers des processus de gestion forestière au Cameroun. Presses de l'UCAC, Yaoundé, Cameroun.
- Brunner, J. et Ekoko, F. 2000 La réforme de la politique forestière au Cameroun : enjeux, bilan, perspectives. World Resources Institute, Washington, D.C.
- Carret, J.-C. 2000 La réforme de la fiscalité forestière au Cameroun : Débat politique et analyse économique. Bois et forêts des tropiques, 264(2) : 37-51.
- Carrière, S. 2003 Les orphelins de la forêt : pratiques paysannes et écologie forestière (Ntumu, Sud-Cameroun). Collection À travers champs, Éditions IRD, Paris, France. 374 p.
- Cerutti, P.O. et Tacconi, L. 2008 Forests, illegality, and livelihoods: the case of Cameroon. Society and Natural Resources 21(9) : 845-853.
- Chambre d'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts du Cameroun 1959 L'exploitation forestière au Cameroun en 1957. Bulletin 19. Chambre d'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts du Cameroun, Service des Eaux et Forêts, Yaoundé, Cameroun.
- Chi Elvido, S. 2010 Synergie pour la protection du bois : L'accord de partenariat entre le Cameroun et l'Union européenne a été présenté aux agents du MINFOF à l'Est. Mutations 2667 : 11.
- Cuny, P., Abéèle, P., Nguenang, G.-M., Eboule Singa, N.E., Eyene Essomba, A. et Djeukam, R. 2004 État des lieux de la foresterie communautaire au Cameroun. Ministère des Forêts et de la Faune-DF-CFC, Yaoundé, Cameroun.
- Djiongo, E.R. 2005 Contribution à la formalisation de la filière bois artisanal dans la province de l'Est-Cameroun. Mémoire de fin d'études, Université de Dschang, Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles, Dschang, Cameroun. 70 p.
- Djire, A. 2003 Étude sur le secteur informel du bois d'œuvre en RDC. Revue économique du secteur forestier en République Démocratique du Congo, Kinshasa, RDC.

- Eba'a Atyi, R. 1998 Cameroon's logging industry: structure, economic importance and effects of devaluation. Occasional Paper N° 14, CIFOR, Bogor, Indonésie.
- Enviro-Protect 1997 Illegal logging and timber trade in Cameroon: background and consequences. Enviro-Protect, Yaoundé, Cameroun.
- Essama-Nssah, B. et Gockowski, J.J. 2000 Cameroon: forest sector development in a difficult political economy. Evaluation Country Case Study Series, Banque mondiale (Département d'Évaluation des opérations), Washington, D.C.
- Fomete, T. 1997 L'industrie africaine des bois : stratégies, politique. Thèse de doctorat. Institut National de Recherche Agronomique, École Nationale du Génie Rural, Nancy, France, 354 p.
- Global Forest Watch et MINFOF 2007 Interactive forestry atlas of Cameroon, version 2.0, an overview. World Resources Institute, Washington, D.C., et Ministère des Forêts et de la Faune, Yaoundé, Cameroun.
- Hédin, L. 1930 Étude sur la forêt et les bois du Cameroun sous mandat français. Librairie Larose, Paris, France.
- JMN Consultant 2005 Étude sur l'identification du secteur de la 2^{ème} transformation du bois à Yaoundé. Ministère des Forêts et de la Faune, et Service de Coopération et d'Action culturelle de l'Ambassade de France, Yaoundé, Cameroun.
- Karsenty, A., Lescuyer, G., Ezzine de Blas, D., Sembres, T. et Vermeulen, C. 2010 Community forests in Central Africa: present hurdles and prospective evolutions. Présenté à la conférence « Taking stock of smallholder and community forestry: where do we go from here? », Montpellier, France, 24-26 mars, 12 p.
- Koffi, Y.A. 2005 Sciage artisanal, transformation et commerce du bois d'œuvre du Cameroun à destination de l'arc soudano-sahélien (Mémoire). École Nationale du Génie Rural, des Eaux et Forêts, Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement, Centre National d'Études Agronomiques des Régions Chaudes. Diplôme d'ingénieur d'agronomie tropicale, Montpellier, France.
- Lescuyer, G. 2000 Évaluation économique et gestion viable de la forêt tropicale : Réflexion sur un mode de coordination des usages d'une forêt de l'Est-Cameroun. Thèse en socio-économie, EHESS, Paris, France, 417 p.
- Lescuyer, G. 2006 Formes d'action collective pour la gestion locale de la forêt camerounaise : organisations « modernes » ou institutions « traditionnelles » ? *Vertigo*, 6(3). <http://vertigo.revues.org/index8029.html>.
- Lescuyer, G. 2007 Livelihoods and the adaptive application of the law in the forests of Cameroon. *Dans* : Illegal logging: law enforcement, livelihoods and the timber trade, L. Tacconi (ed.), Earthscan, Londres, p. 167-190.
- Lescuyer, G. 2010 Importance économique des produits forestiers non-ligneux dans quelques villages ordinaires du Sud-Cameroun. *Bois et Forêts des Tropiques*, 304(2) : p. 15-24.
- Lescuyer, G. et Emerit, A. 2005 Utilisation de l'outil cartographique par les acteurs locaux pour la gestion concertée d'une forêt au Sud du Cameroun, *Cahiers Agriculture*, 14(2) : 225-232.
- Medjo, F.R. 2000 Plan de zonage du site du Programme Tropenbos-Cameroun. *Dans* : Eyog Matig, O., Schmidt, P. et Foahom, B. (ed.), Élaboration du plan d'aménagement du site du Programme Tropenbos-Cameroun. Tropenbos-Cameroon Reports 00-4. Tropenbos-Cameroon, Kribi, Cameroun, p. 47-56.
- Mikesell, R.F. 1992 Economic development and the environment: A comparison of sustainable development with conventional development economics. Mansell, Londreset New York.
- MINEFI 2000 Audit économique et financier du secteur forestier au Cameroun : Rapport final – Février 2000. Ministère de l'Économie et des Finances, Yaoundé, Cameroun.
- MINFOF 2006 Rapport d'activités de spécifications des produits forestiers au port de Douala, 2005. Ministère des Forêts et de la Faune, Douala, Cameroun.
- MINFOF 2008 Rapport d'activités de spécifications des produits forestiers au port de Douala, 2005. Ministère des Forêts et de la Faune, Douala, Cameroun.
- MINFOF 2009 Rapport d'activités de spécifications des produits forestiers au port de Douala, 2005. Ministère des Forêts et de la Faune, Douala, Cameroun.
- MINFOF-MINCOMMERCE 2010 Arrêté N° 0378/ MINFOF/MINCOMMERCE du 26 avril 2010 portant organisation et fonctionnement du marché intérieur du bois. Ministère des Forêts et de la Faune et Ministère du Commerce, Yaoundé, Cameroun.
- Ndoye, O. et Kaimowitz, D. 2000 Macro-economics, markets and the humid forests of Cameroon, 1967-1997. *Journal of Modern African Studies*, 38(2): 225-253.

- Nicholas, A. et Jenkins, P. 2009 A preliminary report on illegal logging and how the SW Region is losing its forests through uncontrolled transboundary trade. Wildlife Conservation Society et Pandrillus, Buéa, Cameroun.
- Nzoyem, N., Vabi, M., Kouokam, R. et Azanga, C. 2010 Forêts communautaires contre la pauvreté, la déforestation et la dégradation des forêts : en faire une réalité au Cameroun. Présenté à la conférence « Taking stock of smallholder and community forestry: where do we go from here? », Montpellier, France, 24-26 mars, 14 p.
- Ondoua, J.P. 2010 Évaluation des taux de rendement matière du bois d'œuvre des différents types d'équipement utilisés dans le sciage informel au Cameroun : Cas de la tronçonneuse. Rapport de mission. CIFOR, Bogor, Indonésie.
- ONF-International, ERE-Développement et CERNA 2002 Étude en vue de la définition d'une politique sectorielle de transformation et de valorisation du bois au Cameroun. Ministère de l'Environnement et des Forêts, Yaoundé, Cameroun.
- Oyono, R.P. 2004. Institutional deficit, representation, and decentralized forest management in Cameroon : elements of natural resource sociology for social theory and public policy. Environmental Governance in Africa Working Papers 15, Jesse Ribot (ed.), World Resources Institute, Washington, D.C., et CIFOR, Bogor, Indonésie.
- Plouvier, D., Eba'a Atyi, R., Fouda, T., Oyono, R. et Djeukam, R. 2002 Étude du sous-secteur sciage artisanal au Cameroun. Ministère de l'Environnement et des Forêts, Yaoundé, Cameroun.
- Pokam, J. et Sunderlin, W.D. 1999 L'impact de la crise économique sur les populations, les migrations et le couvert forestier du Sud-Cameroun. Rapport présenté au séminaire « Les causes des changements du couvert forestier dans la zone forestière humide du Cameroun », 24 mars, Yaoundé, Cameroun.
- PSRF 2008 Rapport annuel d'activités : exercice 2007. Ministère des Finances, Programme de sécurisation des recettes forestières (PSRF), Yaoundé, Cameroun.
- République du Cameroun 1994 Loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche. République du Cameroun.
- République du Cameroun 1995 Décret N° 95-53-PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts. République du Cameroun.
- République du Cameroun 2009 Document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE) : Cadre de référence de l'action gouvernementale pour la période 2010-2020. République du Cameroun, Yaoundé, Cameroun.
- Robiglio, V. 2009 The invisible forest: high-value trees in shifting cultivation farmland of Cameroon. Rapport de l'OIBT et du CIFOR, Yaoundé, Cameroun, 34 p.
- Rossi, M. 2008 Foresterie communautaire : Étude de cas dans le Sud et le Centre Cameroun. Mémoire de fin d'études, École Nationale du Génie Rural, des Eaux et Forêts (ENGREF), Montpellier, France.
- Semereab, E. 2006 Étude de la dynamique des essences commerciales au sein des jachères issues de l'agriculture itinérante Badjoué (Cameroun). Mémoire de master, Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux, Gembloux, Belgique.
- Topa, G., Karsenty, A., Mégevand, C. et Debroux, L. 2009 The rainforests of Cameroon : experience and evidence from a decade of reform. Directions in development, Banque mondiale (Environnement et développement durable), Washington, D.C.
- Wunder, S. 2003 Oil wealth and the fate of the forest. Routledge, Londres et New York.

Le Cameroun a adopté une nouvelle loi des forêt en 1994 qui mettait l'accent sur le secteur forestier industriel, à grande échelle, et orienté vers l'exportation, tout en négligeant le bois produit avec des opérations d'échelle plus petite, pour le marché intérieur. Ce bois n'est pas enregistré dans les statistiques officielles et il est principalement produit sans titre valide d'exploitation. Pendant que le Cameroun se prépare à mettre en œuvre l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) récemment signé avec la Commission Européenne, en promettant la légalité de toute la production nationale de bois, ce document présente une évaluation quantitative et qualitative de son marché intérieur du bois. Nous avons constaté que si le volume de bois commercialisé à l'intérieur du pays est ajouté aux statistiques nationales, la production nationale totale est d'environ 4,3 millions de mètres cubes par an, c'est-à-dire presque le double de l'estimation officielle de production de bois au Cameroun. Nous avons également constaté que le commerce du bois domestique est une activité rentable pour des milliers de Camerounais. Son caractère informel, cependant, contribue au maintien d'un vaste réseau de paiements exigés par les agents de l'administration pour blanchir le bois vendu sur les marchés locaux, et estimé à environ 6 milliards de FCFA par an. Nous concluons en suggérant des options techniques qui pourraient améliorer le fonctionnement du marché. Celles-ci risquent pourtant d'être d'une faible efficacité si elles ne sont pas accompagnées d'actions claires de lutte contre la corruption pratiquée à large échelle au sein de cette filière.

Les Documents occasionnels du CIFOR contiennent des résultats de recherche qui sont importants pour la foresterie tropicale. Le contenu est revu par des pairs en interne comme en externe.

www.cifor.cgiar.org

www.ForestsClimateChange.org



Ministry of Foreign Affairs



Center for International Forestry Research

CIFOR advances human wellbeing, environmental conservation and equity by conducting research to inform policies and practices that affect forests in developing countries. CIFOR is one of 15 centres within the Consultative Group on International Agricultural Research (CGIAR). CIFOR's headquarters are in Bogor, Indonesia. It also has offices in Asia, Africa and South America.

